

Préfecture de région Centre



**Rapport environnemental du POI Loire
Juin 2007**

Evaluation ex-ante et évaluation stratégique
environnementale du programme européen 2007-2013



Rapport environnemental du POI Loire Juin 2007

Evaluation ex-ante et évaluation stratégique
environnementale du programme européen 2007-2013



Tour Polygone
265, avenue des Etats du Languedoc
F-34000 MONTPELLIER

www.edater.fr

Tél. : 04 67 02 29 02

Fax : 04 67 79 56 76

miellet@edater.fr

simon@planetepublique.fr

Sommaire

1	INTRODUCTION.....	4
1.1	Rappel des objectifs	4
1.2	Processus de production de l'évaluation.....	4
1.3	Rappel méthodologique.....	5
1.4	Contenu du rapport.....	5
2	SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU BASSIN DE LA LOIRE	6
3	EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES PAR DOMAINE.....	10
3.1	Prise en compte de l'environnement dans le PO Loire.....	11
3.2	Approche globale des incidences.....	12
3.3	Analyse par axe	16
4	SYNTHESE DES MESURES CORRECTRICES, CRITERES DE CONDITIONNALITE ET POSSIBILITES DE MAXIMISATION DES INCIDENCES	32
4.1	Principes	32
4.2	Les types de critères.....	32
4.3	Critères de conditionnalité pour les mesures du POI Loire	33
4.4	Les critères d'éco-conditionnalité, meilleure garantie de prise en compte effective de l'environnement, devront être précisés dans le DOMO	34
5	LA CONSULTATION DU PUBLIC	35
5.1	Les résultats de la consultation	35
5.2	Les enseignements de la consultation	37
6	LE DISPOSITIF DE SUIVI	39
6.1	Principes pour le dispositif de suivi.....	39
6.2	Les indicateurs de réalisation	39
6.3	La prise en compte de l'environnement dans la partie Gouvernance du Programme Opérationnel	41
7	ANNEXE METHODOLOGIQUE	42
	Rappel du contexte d'élaboration de la méthode d'évaluation	42

1 Introduction

1.1 Rappel des objectifs

L'évaluation stratégique environnementale porte sur le programme opérationnel « compétitivité » 2007-2013 de la Loire. Son objectif global est de permettre de réduire les incidences environnementales potentiellement négatives du prochain programme opérationnel en prenant en considération « les exigences en matière de protection de l'environnement lors de son élaboration et de son adoption » et de renforcer les impacts positifs possibles.

Les objectifs spécifiques de l'évaluation stratégique environnementale sont les suivants :

- porter une appréciation générale sur l'acceptabilité environnementale des axes et domaines prévus au programme au regard des enjeux identifiés pour le bassin de la Loire ;
- définir des dispositions correctrices et des alternatives aux domaines présentant des incidences négatives pour l'environnement et pour les incidences de domaines qui ne pourront pas être atténuées à ce stade, définir des critères de conditionnalité environnementale ;
- proposer une synthèse structurée et argumentée des résultats de la consultation auprès de la population et des associations et intégrer l'avis environnemental de l'autorité environnementale dans le rapport final ;
- préparer le rapport environnemental présentant les résultats des différentes étapes de l'évaluation stratégique environnementale ;
- identifier un petit nombre d'indicateurs de programme permettant de suivre les effets du programme sur l'environnement.

1.2 Processus de production de l'évaluation

L'évaluation stratégique environnementale est effectuée **au niveau de chacun des domaines** des trois axes du PO Loire. Cependant, les types d'actions sont pris en compte et font l'objet de mentions spéciales, s'il y a lieu.

Cette évaluation et plus particulièrement l'analyse des incidences environnementales, la définition des critères de conditionnalité et l'analyse du dispositif de suivi est effectuée sur la base du document : « Structure du PO FEDER Loire », **daté du 29 mars 2007**. Il ne porte donc pas sur la version finale de ce dernier. L'appréciation qui est portée sur les incidences environnementales du programme ne peut donc être qualifiée d'entièrement définitive et pourrait appeler à une vérification ultérieure des recommandations émises, sur la base du document final, par l'évaluateur.

Cette évaluation est le résultat d'échanges préparatoires (réunions du Comité de Pilotage de l'évaluation ex-ante/ESE des 15 novembre, 19 décembre 2006, 30 janvier, 14 février et 13 mars 2007) qui ont permis de préciser le périmètre exact de l'évaluation stratégique environnementale, l'organisation des phases et de valider les outils proposés. Pour rester pragmatique, **un nombre restreint de critères d'appréciation** ont été retenus. Il a été ainsi bien validé le fait que **l'évaluation porte sur les domaines d'intervention** (et non sur des projets non définis à ce stade), ce qui lui donne un caractère assez global.

Ainsi, l'évaluation stratégique environnementale n'est pas la description des incidences sur l'environnement de chacun des projets, ou futurs dossiers. L'exercice d'évaluation des incidences potentielles sur l'environnement du projet de PO

se veut d'abord et avant tout une « démarche de synthèse à un stade où la localisation ou la nature des travaux ne sont pas encore connus avec précision¹ ».

La mesure des incidences sur l'environnement et les mesures à envisager pour les éviter sont adaptées au degré de précision du projet de PO mis à la disposition de l'évaluateur. A ce stade, on mesure donc les « effets notables probables de la mise en œuvre du Programme Opérationnel ». C'est ultérieurement et de manière plus précise que chacun des projets devra s'inscrire dans le cadre réglementaire des études d'impact, incidence sur l'eau, étude de risques, documents d'urbanisme etc., selon les cas. L'évaluation stratégique environnementale doit donc être bien comprise comme une des pièces du puzzle devant concourir à une meilleure prise en compte environnementale dans le vaste paysage de l'intervention publique, à un stade amont et d'un point de vue global.

Les critères de conditionnalité et mesures correctrices proposés dans ce rapport ont ainsi pour objectif de poser des exigences environnementales pour le programme opérationnel supérieures à celles de la seule réglementation en vigueur.

1.3 Rappel méthodologique

L'évaluation stratégique environnementale repose en partie sur la réalisation d'une analyse des incidences potentielles du programme sur l'environnement. Plusieurs critères sont utilisés pour procéder à cette analyse, mais un a une importance particulière : l'échelle de l'incidence.

Ce critère permet en effet de qualifier l'intensité de l'incidence et notamment d'anticiper si des incidences négatives ou positives sur l'environnement pourraient se matérialiser. Sept possibilités de qualification sont ainsi données : fortement négative ; négative ; contrastée ; indéterminée ; neutre ; positive ; fortement positive. Quelques éléments d'explication doivent être donnés pour bien appréhender la valeur de ces qualifications.

Sur les incidences potentiellement négatives, il faut souligner qu'elles ne doivent pas être considérées comme étant synonyme d'obstacle absolu à la réalisation de telle ou telle mesure ou projet mais qu'elles devront alors être accompagnées soit de mesures correctrices, soit de critères de conditionnalité (qui peuvent se matérialiser sous forme de mesures compensatoires ou d'accompagnement). Il faut d'autre part remettre ces incidences qualifiées de « potentiellement négatives » dans leur contexte. Par exemple, dans le cas de la construction d'un ouvrage de protection contre des risques naturels, la sécurité des personnes et des biens est un objectif majeur.

Ont été qualifiées de « contrastées » des incidences pour lesquelles il existe des effets contradictoires et qu'il n'est pas possible de qualifier l'effet global. Les effets peuvent donc être positifs et/ou négatifs et il est donc indispensable d'être vigilant pour maximiser les incidences potentiellement positives et minimiser les impacts potentiellement négatifs. Les critères de conditionnalité proposés, qui vont au-delà des seuils de la réglementation actuelle, sont l'outil indispensable pour veiller à l'évolution de ces situations.

Ont été qualifiées d'indéterminées, les incidences pour lesquelles les effets ne peuvent être qualifiés objectivement. Par exemple, le changement de prairies en vasières a bien un impact sur le paysage mais il est difficile de dire si cet impact est positif ou négatif. Il est indéterminé.

Enfin les effets potentiellement positifs devront être maximisés.

1.4 Contenu du rapport

Conformément au cadre proposé par les instances nationales, le présent rapport est articulé comme suit :

- Synthèse des enjeux environnementaux
- Identification des effets prévisibles du programme sur l'environnement

¹ Circulaire de la Direction des Etudes Economiques et de l'Evaluation Environnementale du 12 avril 2006.

- Propositions de dispositions permettant de réduire les effets négatifs ou contrastés du programme
- Présentation du dispositif de suivi.

2 Synthèse des enjeux environnementaux du Bassin de la Loire

Le profil environnemental du bassin de la Loire est un document qui se veut résolument synthétique pour ne pas être redondant avec les 7 profils environnementaux régionaux qui ont été réalisés. Son objectif est d'identifier les enjeux et orientations stratégiques pertinents à l'échelle interrégionale.

Organisé autour de 6 dimensions environnementales, qui se déclinent elles-mêmes en une série de 17 thèmes environnementaux plus spécifiques, le profil a fait le choix d'une analyse resserrée autour 5 thèmes particuliers, comme présenté dans le tableau suivant, extrait du profil :

Dimension environnementale	Thèmes à traiter	N° de fiche
Biodiversité et milieux naturels	Espèces et diversité biologique	1
	Milieux naturels, espaces, habitats	
Pollution et qualité des milieux	Air - climat	Voir profils régionaux
	Eaux	2
	Sols	Voir profils régionaux
	Déchets	Voir profils régionaux
Ressources naturelles	Eaux	3
	Sols et espaces	Voir profils régionaux
	Energie	Voir profils régionaux
	Matières premières	Voir profils régionaux
Risques	Risques naturels	4
	Risques industriels	Voir profils régionaux
Cadre de vie	Paysages	5 pour partie
	Bâtiments	Voir profils régionaux
	Nuisances (bruit...)	Voir profils régionaux
Patrimoine	Sites naturels	5 pour partie
	Patrimoine architectural, culturel et historique	

Sur cette base, 5 fiches relevant d'une thématique environnementale différente ont été conçues, les autres thématiques étant analysées dans les profils régionaux.

Ces 5 fiches sont relatives à :

- La biodiversité et les milieux naturels : espèces et diversité biologique
- La pollution et la qualité des milieux aquatiques : eaux
- Les ressources en eau : eaux
- Le risque naturel inondation
- Le cadre de vie et le patrimoine : paysages et sites naturels

Elles sont organisées selon un modèle systématique présentant un diagnostic, les objectifs de référence (politiques européennes et nationales pertinentes), les enjeux environnementaux et les orientations stratégiques, les indicateurs et la cartographie.

Il faut noter que les orientations stratégiques découlent directement des enjeux environnementaux définis, suites aux observations formulées par les évaluateurs.

Deux enjeux transversaux complémentaires ont été identifiés, qui se rapportent à :

- la sensibilisation, l'information, la formation et le conseil ;
- le changement climatique.

Une présentation détaillée des enjeux par dimension environnementale est donnée dans le tableau suivant :

Dimensions environnementales	Thèmes environnementaux applicables au bassin de la Loire	Définition des enjeux
Biodiversité et milieux naturels	Espèces et diversité biologique	<p>Les zones humides et les milieux aquatiques sont particulièrement fragiles face aux nombreuses pressions auxquelles ils sont soumis (pollutions, infrastructures, urbanisation, agriculture intensive, boisements, etc.) et qui contribuent à les dégrader. L'estuaire de la Loire et ses vasières constituent à ce titre un secteur prioritaire</p> <p>Au-delà des zones humides qui constituent une des priorités clairement identifiées, les milieux et espaces naturels remarquables sont soumis à des pressions similaires qui les fragilisent.</p> <p>Le cloisonnement des territoires représente également un risque fort de banalisation des espaces naturels en rompant les corridors biologiques indispensables au maintien de la fonctionnalité, de la qualité et de l'identité du patrimoine naturel.</p> <p>La préservation et la reconquête des milieux naturels sont également de grand intérêt pour d'autres dimensions environnementales : risque naturel d'inondation, qualité de la ressource en eau, paysages et patrimoine, etc.</p> <p>La préservation des milieux de vie et la libre circulation des espèces patrimoniales de poissons constitue une priorité pour le bassin de la Loire, compte tenu des espèces majeures qui y vivent.</p> <p>Diverses espèces invasives, dont les jussies, la renouée du Japon, les écrevisses exotiques ou les ragondins, contribuent fortement à la banalisation des cortèges végétaux des zones humides et au dysfonctionnement de ces écosystèmes.</p>
Pollution et qualité des milieux	Eaux	<p>La qualité des eaux souterraines se dégrade dans les secteurs soumis à l'agriculture intensive. De même, la qualité des eaux superficielles est médiocre.</p> <p>Si ces actions pourront avoir un effet significatif sur le cours d'eau ou la nappe concernée, elles ne prendront tout leur sens que dans le cadre d'une approche cohérente et cumulative à l'échelle du bassin.</p>
Ressources naturelles	Eaux	<p>La qualité des eaux prélevées dans les cours d'eau ou dans les nappes souterraines tend à se dégrader, notamment dans les secteurs soumis à l'agriculture intensive.</p> <p>La pression sur les prélèvements d'eau croissant, pour des usages très divers.</p> <p>Il convient de rappeler que l'eau est indispensable aux milieux naturels aquatiques et humides qui assurent des fonctions essentielles dans l'équilibre des écosystèmes : recharge des nappes, épuration des eaux, réservoir de biodiversité, etc.</p> <p>Il est indispensable d'affirmer la priorité à la disponibilité en eau potable à la fois en qualité et en quantité, car il s'agit d'un impératif de santé publique.</p> <p>Les usages de cette eau sont divers et peuvent être contradictoires entre eux ou ne pas être en adéquation avec la ressource disponible.</p>
Risques	Risques naturels	<p>Les secteurs inondables sont aujourd'hui largement urbanisés et industrialisés, ce qui rend ces habitations et activités économiques très vulnérables aux risques d'inondation. Cela concerne autant des zones habitées denses de centre-villes que des secteurs pavillonnaires, industriels ou commerciaux.</p> <p>Compte tenu de la genèse des crues catastrophiques de la Loire et de ses affluents (pouvant provenir par exemple d'une conjonction de phénomènes atlantiques renforcés par des épisodes cévenols), le territoire pertinent de gestion du risque d'inondation concerne la totalité du bassin versant.</p>

Cadre de vie et patrimoine	Paysages et sites naturels	<p>Chacune des composantes paysagères et patrimoniales, en tant qu'éléments identitaires de l'histoire et de la culture de ce territoire, doivent être préservées. Elles constituent de plus un facteur très important de l'attractivité et du cadre de vie sur le territoire ligérien, et contribue de façon majeure à son développement touristique.</p> <p>De fait, le paysage et ses composantes naturelles ou culturelles ont un caractère très transversal et concernent donc un grand nombre de politiques publiques sectorielles (agriculture, urbanisme, infrastructures, publicité, ICPE, énergie, etc.)</p> <p>La consolidation de cette qualité paysagère et culturelle doit être un des moteurs du développement économique de ces territoires.</p>
----------------------------	----------------------------	--

3 Evaluation des incidences environnementales par domaine

Avertissement

Cette démarche nouvelle d'évaluation stratégique environnementale présente des limites méthodologiques. En effet, l'évaluation porte sur des objectifs, et non des orientations précises ou des projets, ce qui lui donne un certain niveau d'abstraction. De ce fait, il n'est pas aisé d'envisager avec précision des incidences qui sont en fait souvent simultanément positives et/ou négatives selon les projets qui seront effectivement mis en œuvre et la manière dont il le seront.

L'évaluation stratégique environnementale est effectuée **au niveau de chacune des mesures** d'intervention des 3 axes du programme opérationnel. En complément et dans la mesure du possible (c'est-à-dire si une description détaillée du type d'action est fournie), les types d'action sont pris en compte et font l'objet de mentions spéciales.

L'analyse qui suit est effectuée sur la base des fiches du PO datées du 29-03-07. Elle ne préjuge pas des modifications possibles qui interviendront *a posteriori*.

Concernant l'analyse des incidences, on rappelle :

Sur les incidences potentiellement négatives, il faut souligner qu'elles ne doivent pas être considérées comme étant synonyme d'obstacle absolu à la réalisation de telle ou telle mesure ou projet mais qu'elles devront alors être accompagnées soit de mesures correctrices, soit de critères de conditionnalité (qui peuvent se matérialiser sous forme de mesures compensatoires ou d'accompagnement). Il faut d'autre part remettre ces incidences potentiellement négatives dans leur contexte : dans le cas de la construction d'un ouvrage de protection contre des risques naturels, la sécurité des personnes et des biens est un objectif majeur. Cette utilité sociale ne dispense pas d'un travail spécifique de prise en compte de l'environnement (ou des paysages).

Ont été qualifiées de « contrastées » des incidences pour lesquelles il existe des effets contradictoires et qu'il n'est pas possible de qualifier l'effet global. Les effets peuvent donc être positifs et/ou négatifs et il est donc indispensable d'être vigilant pour maximiser les incidences potentiellement positives et minimiser les impacts potentiellement négatifs. Les critères de conditionnalité proposés, qui vont au-delà des seuils de la réglementation actuelle, sont l'outil indispensable pour veiller à l'évolution de ces situations.

Ont été qualifiées d'indéterminées, les incidences pour lesquelles les effets ne peuvent être qualifiés objectivement. Par exemple, le changement de prairies en vasières a bien un impact sur le paysage mais il est difficile de dire si cet impact est positif ou négatif. Il est indéterminé.

Enfin, les analyses proposées ne préjugent pas des conditions dans lesquelles seront réalisées les actions futures (qualité des études et travaux préparatoires aux opérations et projets, ...). Cette remarque souligne le caractère stratégique du volet mise en œuvre du programme (cf. point de l'analyse ex ante menée parallèlement au travail de l'évaluation stratégique environnementale).

Une annexe page 41 précise la méthodologie employée et doit être lue au préalable.

3.1 Prise en compte de l'environnement dans le PO Loire

3.1.1 Les avancées en terme de prise en compte de l'environnement

Le Programme Opérationnel « Compétitivité et Emploi » (FEDER) Loire étant le premier à être élaboré (il n'en existait pas sur la période de programmation précédente), il est délicat de procéder à une analyse des avancées en terme de prise en compte de l'environnement dans les documents d'orientation.

Nous avons néanmoins pris le parti d'une rapide analyse au niveau des précédents Plans Loire élaborés en 1994 et 1999 et actuellement. Le Plan Loire 2007-2013 répond en partie logiquement aux mêmes enjeux que ceux relevés par le PO et pourrait servir de contreparties pour certaines mesures du PO.

Sur la base de ces documents, on note une progression sensible de la prise en compte des problématiques liées à la prévention du risque inondation ainsi qu'une meilleure intégration des questions environnementales dans l'axe 3 par rapport aux plans Loire précédents :

- la question de la prévention du risque inondation s'appuie dans le PO Loire sur une généralisation des démarches de réduction de la vulnérabilité auprès des entreprises après quelques expérimentations dans le plan Loire 1999-2006 ;
- les capacités environnementales des sites touristiques sont directement prises en compte pour le financement des projets.

Enfin il faut noter que l'enjeu majeur que représente le changement climatique trouve une première réponse dans le PO Loire autour d'un effort conséquent de recherche sur les conséquences du changement climatique sur le bassin. C'est une évolution importante aussi par rapport aux plans précédents.

3.1.2 La prise en compte des enjeux environnementaux au niveau de la stratégie

La prise en compte des enjeux environnementaux au niveau de la stratégie est faite à deux niveaux :

- La stratégie plurirégionale du PO,
- Les priorités stratégiques.

Pour ce qui est de la prise en compte spécifique des enjeux préalablement identifiés, des références explicites à plusieurs enjeux ont été mises en évidence : biodiversité, risques naturels, qualité de l'eau (DCE), changement climatique, cadre de vie, notamment.

S'agissant d'un programme orienté sur les problématiques environnementales, il n'est pas non plus surprenant que les références aux enjeux environnementaux ne soient pas plus nombreux, étant intégrés directement à la stratégie du PO.

Au niveau des priorités stratégiques du programme, le PO Loire met en évidence des objectifs qui répondent aux enjeux environnementaux :

- réduire la vulnérabilité
- faire des vallées formées par la Loire et ses affluents, un territoire de développement durable
- faire du bassin de la Loire une référence européenne en matière de gestion d'un grand fleuve et de son bassin versant,

3.1.3 La prise en compte de l'environnement au niveau rédactionnel du programme

Dans l'ensemble, **les préoccupations environnementales ont été prises en compte dès l'amont de la rédaction du PO**. Cependant, nous suggérons, de sorte à rendre plus claire la prise en compte de l'environnement au niveau des axes prioritaires et des mesures d'indiquer pour chaque mesure quelles sont les incidences environnementales attendues et quelles sont les actions qui seront prises pour rendre positifs les impacts contrastés qui ont pu être mis en évidence au cours de l'analyse des incidences.

Pour autant, le fait que les préconisations de l'évaluation stratégique environnementale soient bien prises en compte dans la version finale du PO ne dispensera pas de procéder ultérieurement aux évaluations nécessaires des projets, non définis à ce stade. Celles-ci devront s'inscrire dans le cadre réglementaire des **études d'impact, incidence sur l'eau, étude de risques, documents d'urbanisme**, etc. La démarche sera d'autant plus performante si l'instruction des projets se fait avec une culture d'anticipation plutôt que de rattrapage, ce qui suppose une sensibilisation et une formation des services instructeurs, notamment en ce qui concerne les critères de conditionnalité environnementale.

A ce stade, il conviendra donc de prendre en compte le caractère important d'incertitude qui règne sur l'évaluation, a priori, d'incidences « potentiellement positives ou négatives » d'un programme stratégique.

3.2 Approche globale des incidences

Cette synthèse globale des effets qui précède l'analyse détaillée par mesure des incidences environnementales repose sur l'analyse des points suivants :

- Quels sont les effets d'ensemble sur l'environnement du PO ?
- Quelles sont les incidences environnementales des trois axes ?
- Comment sont impactés respectivement les dimensions environnementales ?

3.2.1 Les effets potentiels d'ensemble

Une analyse globale des incidences environnementales peut être faite, qui met en évidence le nombre et l'importance des incidences positives dans le programme opérationnel. Peu de mesures ont des incidences neutres ou contrastées et aucune n'a d'incidence négative. Il faut cependant souligner que certaines actions envisagent la réalisation d'ouvrages, notamment expérimentaux, qui sont susceptibles d'avoir des effets ponctuels sur l'environnement (phase chantier) ou neutres (des modifications sur la biodiversité, les paysages, la gestion des sols ou les sites naturels).

De manière plus descriptive, l'analyse des effets d'ensemble peut être résumée comme suit :

- Aucune incidence fortement négative n'a été identifiée au cours de l'analyse ; cela se comprend au vu de la nature des opérations qui pourraient être engagées, bien que la construction d'ouvrages puisse éventuellement engendrer des dommages mais qui seraient limités compte tenu du nombre et de la taille de ceux-ci.
- **Des incidences indéterminées dans 2 cas pour le critère gestion des sols et espaces** ; elles touchent les mesures 11 et 32 pour des raisons différentes : un déplacement de la consommation d'espace pour la mesure 11 et un impact indéterminé lié aux travaux d'enrochement ou de désenrochement dans le cadre de l'optimisation des espaces de mobilité du fleuve.
- **Des incidences contrastées dans 6 cas** (sur un total possible de 126 – 18 critères pour 7 dimensions environnementales) ; elles touchent uniquement les mesures 11 qui repose sur des études et des innovations dans la gestion des inondations qui intègrent la construction d'ouvrages expérimentaux de sur-inondation et la mesure 31 de démarche d'excellence autour de la structuration et la capitalisation des atouts « Loire ». Des critères de conditionnalité seront donc indispensables pour vérifier que ces projets sont compatibles avec la maîtrise des enjeux environnementaux.

- Des incidences positives dans 10 cas et se concentrent principalement sur les mesures 11 et 32.
- Des incidences très positives ont été mises en évidence pour 41 cas sur les 7 dimensions environnementales, la mesure qui est principalement concernée étant la mesure 22 dédié au développement des interactions entre la communauté scientifique et les gestionnaires ligériens.
- Enfin, il faut noter que nombre de ces effets sont indirects, du fait du nombre d'actions à caractère immatériel et que les effets attendus touchent plus le moyen ou le long terme que le court terme. Et si les actions peuvent être localisées, elles ont souvent des impacts à l'échelle du sous-bassin versant et de l'ensemble du bassin de la Loire.

3.2.2 Les effets par axe

Le tableau suivant présente les résultats par axe et domaines et par critère des 7 dimensions environnementales.

Son mode de lecture est le suivant :

- En vert foncé, sont identifiées les incidences potentiellement très positives sur les enjeux environnementaux
- En vert clair, les incidences potentiellement positives
- En orange, les incidences qui ont été qualifiées contrastées et qui pourraient se révéler soit positives soit négatives selon la mise en œuvre et en jaune celles qualifiées d'indéterminées
- En rose fuschia, les incidences qui ont été qualifiées de potentiellement négatives
- Les cases blanches correspondent à une absence d'impact attendu des différents domaines sur les enjeux environnementaux.
- Ont été hachurées les incidences présentant un degré d'incertitude élevé.
- Enfin, cette analyse est a priori, c'est pourquoi les incidences sont qualifiées de potentielles. Qu'elles soient positives ou négatives, seule comptera finalement la manière dont sera mis en œuvre le programme.

Dimensions environnementales	Le PO : Les 18 critères :	Axe 1		Axe 2		Axe 3		
		Mesure 1.1	Mesure 1.2	Mesure 2.1	Mesure 2.2	Mesure 3.1	Mesure 3.2	Mesure 3.3
Biodiversité et milieux naturels	Espèces et diversité biologique			Très positif	Très positif		Très positif	Très Positif
	Milieux naturels, espaces, habitats	Contrasté		Très positif	Très positif	Positif	Très positif	Très Positif
Pollution et qualité des milieux	Air							
	Eaux	Positif	Très positif		Très positif	Positif	Très Positif	
	Sols							
	Déchets					Contrasté		
Ressources naturelles	Eaux	Positif		Très positif	Très positif		Très Positif	
	Sol et espaces	Indéterminé			Très positif		Indéterminé	
	Energie /climat				Très positif	Contrasté		
	Matière première							
Risques	Risques naturels	Très positif	Très positif	Très positif	Très positif		Positif	
	Risques technologiques, industriels	Très positif	Très positif		Très positif			
Cadre de vie	Paysages	Contrasté		Très positif	Très positif	Très Positif	Positif sur tête de bassin	
	Bâtiments	Positif	Positif			Positif		
	Nuisances (bruit)					Contrasté		
Patrimoine	Sites naturels	Contrasté		Très positif		Très positif	Positif	
	Patrimoine architectural, culturel, historique	Très positif	Très positif	Très positif	Très positif	Très positif	Très positif	
Sensibilisation	Sensibilisation / appropriation	Très positif	Très positif	Très positif	Très positif	Très positif	Très positif	Très positif

L'axe 1 « Renforcer la compétitivité ligérienne par la réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire » se caractérise par la juxtaposition de deux mesures aux incidences relativement similaires. D'un côté donc, la première mesure concentre la moitié des incidences neutres, ce qui s'explique par le fait que l'un des objectifs est la réalisation d'ouvrages expérimentaux qui peuvent avoir des effets contrastés, bien que très limités, sur l'environnement et plus spécifiquement sur la biodiversité, les sols et espaces, les paysages et les sites naturels. D'un autre côté, la mesure 12 dédiée aux actions de réduction de la vulnérabilité devrait produire des effets indirects positifs sur l'environnement. Compte tenu des moyens dévolus à cette mesure, il serait important de maximiser ces effets, directs ou indirects, notamment en profitant des rénovations qui pourraient être faites.

L'axe 2 « Stimuler la recherche et l'innovation ligérienne par le développement et le partage d'une connaissance globale, fondamentale et opérationnelle, du bassin de la Loire » a globalement un impact très positif sur l'environnement, qui touche l'ensemble des dimensions environnementales.

Enfin l'axe 3 « Accompagner des démarches d'excellence plurirégionales conciliant renforcement économique et préservation de l'environnement » se caractérise par des impacts positifs sur les différentes

dimensions environnementales mais avec des incidences contrastées liées aux risques de surfréquentation touristique que pourraient éventuellement engendrer certaines actions de la mesure 31. Une incidence indéterminée est identifiée pour la gestion de sols et espace, notamment du fait des actions sur les espaces de mobilité des cours d'eau de la mesure 32.

3.2.3 Les effets potentiels par enjeux

En ce qui concerne les 7 dimensions environnementales retenues pour l'analyse des incidences environnementales du programme opérationnel, le tableau suivant récapitule l'impact potentiel des différentes mesures sur chacune de ces catégories.

Enjeu environnemental	Impacts très positifs et positifs	Impacts indéterminés ou contrastés	Impacts négatifs	Impacts peu ou pas du tout probable
Biodiversité et milieux naturels	8/14	2/14	0	4/14
Pollution et qualité des milieux	5/28	1/28	0	22/28
Ressources naturelles	6/28	3/28	0	19/28
Risques	8/14	0	0	6/14
Cadre de vie	7/21	2/21	0	12/21
Patrimoine	9/14	1/14	0	4/14
Sensibilisation / appropriation	7/7	0	0	0

Les dimensions « Sensibilisation », « Patrimoine » et « Biodiversité et milieux naturels » sont celles qui doivent bénéficier le plus positivement des actions du programme opérationnel. Cela s'explique par l'orientation générale du programme pour la sensibilisation qui est présente à travers l'ensemble des axes, par l'importance des aspects patrimoniaux sur l'ensemble du programme et plus fortement par les axes 2 sur la recherche et l'innovation et 3 sur les démarches d'excellence pour la dimension « Biodiversité et milieux naturels ».

Les risques sont aussi impactés de manière très positive, ce qui est logique compte tenu des objectifs du programme. L'axe 1 contribue fortement aux incidences positives sur cette dimension, puisqu'il s'agit du cœur de son intervention, suivie de l'axe 2 et dans une moindre mesure de l'axe 3.

La pollution et la qualité des milieux devraient aussi bénéficier d'incidences positives mais plus limitées : elles ne devraient toucher que la qualité des eaux et très peu les autres critères de cette dimension.

Enfin les dimensions « Ressources naturelles » et « Cadre de vie » se caractérisent par la présence de quelques incidences indéterminées ou contrastées, concentrées principalement sur les mesures 11 et 31 qui vont inclure des travaux expérimentaux et des modifications environnementales qui ne peuvent être considérées comme positives ou négatives.

Trois critères environnementaux ne sont pas impactés par le programme : la qualité de l'air, la qualité des sols et les matières premières.

3.3 Analyse par axe

3.3.1 Axe 1 : Réduire la vulnérabilité économique aux inondations

Mesure 11 - Etudes et innovation dans la gestion des inondations

Rappel des objectifs et types d'action

Pour réduire la vulnérabilité économique aux inondations des vallées de la Loire et de ses affluents, une première mesure est dédiée à la réalisation d'études partagées et d'actions expérimentales pour améliorer la maîtrise du risque. Cette mesure se décline en trois grandes catégories d'actions :

- Etudes et transfert de bonnes pratiques sur les inondations (étendues, dynamiques, ...), les enjeux vulnérables directement ou indirectement
- Elaboration de plans d'actions cohérents et intégrés
- Expérimentation de gestion des zones de stockage pour une réduction des effets des inondations

De fait, les types d'actions envisagés sont :

- pour 50% du total, des actions immatérielles, notamment des études sur la connaissance du risque et des enjeux pour définir des temps d'action cohérents ;
- pour les 50% restant, des actions matérielles (préservation de zones d'expansion de crues, ouvrages de sur-inondation) et immatérielles (suivi, évaluation et organisation du transfert pour les expérimentations)

Synthèse des incidences

A ce stade, les incidences sont positives pour un grand nombre d'enjeux environnementaux. On remarque que les actions immatérielles devraient avoir un impact indirect sur l'environnement, que ce soit de manière positive ou négative. Sur les 18 critères concernant les 8 dimensions environnementales, 8 ont des incidences positives, 1 a une incidence contrastée et un autre une incidence potentiellement négative. Les incidences contrastées pourraient devenir éventuellement positives selon la manière dont seront gérées les constructions des ouvrages expérimentaux de ralentissement dynamique de crue.

Commentaires généraux

En l'état de l'écriture du PO, les incidences potentielles négatives sont faibles. Par ailleurs, peu d'actions sont susceptibles d'entraîner des incidences qualifiées de contrastées qui devraient appeler l'attention des gestionnaires et acteurs du programme afin de neutraliser les effets potentiels sur les dimensions environnementales concernées. Cela s'explique par la nature même de la mesure qui intègre des actions immatérielles qui ne peuvent avoir qu'un effet indirect sur l'environnement et des actions matérielles qui restent limitées tant par leur nombre que leur ampleur (dans une logique d'expérimentation). Les dimensions environnementales impactées négativement ou de manière contrastée sont les suivantes :

- 1- La biodiversité et les milieux naturels pour lesquels des effets ponctuels et potentiellement négatifs sur les milieux peuvent être attendus. Ils sont dû à la réalisation d'ouvrages qui devraient rester limités tant par leur nombre que par leur volume (de petits ouvrages ayant une incidence très localisée). En revanche des effets indirects faibles mais positifs peuvent être attendus soit en demandant à limiter l'urbanisation, soit en conservant des espaces naturels pour les champs d'expansion des crues. On pourrait à l'extrême être confronté au cas où il serait demandé de passer d'une surface forestière à une surface de type prairie pour faciliter l'écoulement des crues, mais cela est très incertain et l'impact net sur les milieux difficilement qualifiable.
- 2- Le cadre de vie : des effets positifs sont attendus pour les bâtiments qui seront mieux protégés face au risque inondation. Les impacts sur le paysages devraient être légers compte tenu de la nature des ouvrages qui pourraient être réalisés et sont donc contrastés ce qui justifierait que soient réalisées des mesures d'intégration paysagère. Il en va de même, de ce fait, pour les sites naturels.

Cette mesure peut avoir par ailleurs une incidence positive sur :

- Les aspects qualitatifs de la gestion des eaux : des actions devraient être préconisées pour réduire le départ de polluants en cas d'inondations, surtout pour les activités industrielles ou les réseaux.
- Les aspects quantitatifs de la gestion des eaux : on peut imaginer avoir des effets positifs si il est acté qu'il n'y a pas de lutte organisée contre les petites crues qui ne provoquent pas de dommages économiques et humains. Mais l'incertitude sur ce sujet reste forte.
- La gestion des sols et espaces dans le domaine des ressources naturelles : des effets indirects positifs par l'appropriation et l'accroissement de la conscience du risque pourraient être obtenus. Néanmoins, on doit rester conscient que la consommation d'espaces ne sera probablement que déplacée vers des zones moins risquées du point de vue des inondations, ce qui signifie que l'effet global sera probablement indéterminé.

- Les risques : qu'ils soient naturels ou technologiques, c'est bien évidemment l'objectif recherché par cette mesure que de réduire les risques. Les effets attendus sont donc très positifs. Ils sont directs pour les risques naturels et induits pour les risques technologiques.
- Le patrimoine : des effets très positifs sont escomptés pour réduire la vulnérabilité du patrimoine architectural, culturel et historique du bassin de la Loire, qui représente un enjeu économique majeur.
- La sensibilisations/appropriation : les études de connaissance du risque et des enjeux ont pour objet de renforcer la conscience du risque et le partage de cette connaissance par l'ensemble des acteurs économiques ligériens. Des effets très positifs sont donc attendus.

Proposition de critères de conditionnalité environnementale et/ou possibilités de maximisation des incidences positives

Maximisation des incidences positives pour l'appropriation en forçant à la concertation, aux partages, à la participation du public.

Mesures d'intégration paysagère pour les ouvrages expérimentaux de ralentissement dynamique de crue.

Les projets devraient éviter autant que possible les sites Natura 2000 les plus fragiles.

Pour la construction d'ouvrage, l'étude détaillée des incidences sur l'environnement sera primordiale.

Conclusion de l'évaluateur

Cette mesure consacrée aux études et innovation dans la gestion des inondations repose sur des actions immatérielles qui auront des impacts positifs mais largement indirects (sauf bien évidemment pour les risques et la sensibilisation pour lesquels les effets sont directs) et des actions matérielles très localisées qui devraient avoir des incidences négatives très limitées sur l'environnement (travaux plus effets sur les milieux et le paysage). Il sera nécessaire de minimiser autant que faire ce peut ces effets par des études appropriées tant d'intégration paysagère que d'impact sur les milieux.

Incidences relatives aux enjeux environnementaux						
Dimensions environnementales concernées	Sous - dimensions	Caractérisation de l'incidence				
		Incidence	Incertitude	Irréversibilité	Portée spatiale	Portée temporelle
Biodiversité et milieux naturels	Espèces et diversité biologique					
	Milieux naturels, espaces, habitats	Positive sur les actions immatérielles Potentiellement négative pour les actions matérielles	Forte sur les actions matérielles	Irréversibles pour les actions matérielles	Des effets à l'échelle des sous-bassins	Long terme mais effets ponctuels pour les travaux
Pollution et qualité des milieux	Air					
	Eaux	Positive	Faible	Réversible	Des effets à l'échelle des sous-bassins	Long terme et permanent
	Sols Déchets					
Ressources naturelles	Eaux	Positive	Forte	Réversible pour les actions immatérielles	Des effets à l'échelle des sous-bassins	Long terme et permanent
	Sol et espaces	Indéterminée	Forte	Réversible	Des effets à l'échelle des sous-bassins	Long terme et permanent
	Energie /climat Matière première					
Risques	Risques naturels	Très positive	Nulle	Réversibles	Des effets à l'échelle des sous-bassins	Long terme et permanent
	Risques technologiques, industriels	Très positive	Faible	Réversibles	Des effets à l'échelle des sous-bassins	Long terme et permanent
Cadre de vie	Paysages	Contrastée pour les actions matérielles	Faible	Irréversibles pour les actions matérielles	Effets très localisés	Long terme mais effets ponctuels pour les travaux

	Bâtiments	Positive	Faible	Réversibles	Effets très localisés	Long terme et permanent
	Nuisances (bruit)					
Patrimoine	Sites naturels	Contrastée pour les actions matérielles	Faible	Réversibles	Effets localisés mais logique de généralisation	Long terme et permanent
	Patrimoine architectural, culturel, historique	Très positive	Faible	Réversibles	Effets très localisés	Long terme et permanent
Sensibilisation / appropriation		Très positive	Nulle	Vise à créer l'irréversibilité	Des effets à l'échelle des sous-bassins et du bassin	Long terme et permanent

Mesure 12 - Déploiement d'une démarche "industrielle" de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques

Rappel des objectifs et types d'action

Cette seconde mesure est consacrée à la mise en place d'une démarche industrielle de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques. Elle se décline en deux grandes catégories d'actions :

- Des actions d'animation, de formation et de déploiement d'outils de connaissances sur les bassins versants
- Des actions de réalisation de diagnostic et de réduction de la vulnérabilité des acteurs économiques

De fait, les types d'actions envisagés sont :

- pour une bonne part, des actions immatérielles (animation, sensibilisation, information, formation, études, diagnostics) ;
- pour une autre part, des actions matérielles (réalisation de mesures effectives de réduction de vulnérabilité)

Synthèse des incidences

A ce stade, les incidences sont positives pour les dimensions environnementales concernées. Il n'y a a priori pas d'effets négatifs potentiels attendus. Il est cependant à ce stade prématuré de savoir quels types de mesures effectives et pertinentes par rapport au bassin de la Loire seront exactement réalisés pour la réduction de la vulnérabilité, sauf à raisonner par analogie avec ce qui s'est fait par ailleurs (sécurisation des réseaux, relèvement, ...) et eu égard à l'ampleur de l'intervention (diversité de la cible). Sur les 18 critères concernant les 7 dimensions environnementales, 6 ont des incidences très positives ou positives. Ces incidences pourraient être maximisées quand les mesures effectives toucheront la rénovation de bâtiments.

Commentaires généraux

En l'état de l'écriture du PO, les incidences potentielles négatives sont inexistantes sur cette mesure. Par ailleurs, aucune action ne semble susceptible d'entraîner des incidences qualifiées de contrastées. Cela s'explique par la nature même de la mesure qui intègre des actions immatérielles qui ne peuvent avoir qu'un effet indirect sur l'environnement et des actions matérielles qui n'auront pas d'incidence directe sur le développement de l'activité économique (les effets sont indirects par les dommages évités en cas de crue).

Deux dimensions environnementales ne sont pas a priori impactées par cette mesure :

- La biodiversité et les milieux naturels.
- Les ressources naturelles.

Cette mesure peut avoir par ailleurs une incidence positive ou très positive sur :

- Les aspects qualitatifs de la gestion des eaux : la vulnérabilité réduite devrait permettre de limiter le départ de polluants en cas d'inondations, surtout pour les activités industrielles ou les réseaux.
- Les risques : qu'ils soient naturels ou technologiques, c'est bien évidemment l'objectif recherché par cette mesure que de diminuer les risques par la réduction de la vulnérabilité. Les effets attendus sont donc très positifs. Ils sont directs pour les risques naturels et induits pour les risques technologiques.
- Le cadre de vie : des effets positifs sont attendus pour les bâtiments (dont tourisme, et salariés travaillant dans des bâtiments, ...) qui seront mieux protégés face au risque inondation.
- Le patrimoine : des effets très positifs sont escomptés pour réduire la vulnérabilité du patrimoine architectural, culturel et historique du bassin de la Loire, qui représente un enjeu économique majeur.
- La sensibilisations/appropriation : les actions d'animation, sensibilisation mais aussi les diagnostics ont pour objet de renforcer la conscience du risque et le partage de cette connaissance par l'ensemble des acteurs économiques ligériens. Des effets très positifs sont donc attendus.

Ces différentes incidences positives devraient dans l'ensemble avoir des effets directs localisés mais les mesures sont construites dans une perspective de généralisation à l'ensemble du bassin. La logique d'industrialisation devrait permettre de produire des synergies, des effets d'ensemble sur le long terme.

Proposition de critères de conditionnalité environnementale et/ ou possibilités de maximisation des incidences positives

Un effort de sensibilisation pourrait être fait pour les bâtiments en favorisant les rénovations selon les démarches Haute Qualité Environnementale ou Haute Performance Energétique.

Maximisation des incidences positives avec les projets favorisant une logique multirisque (inondation, sécurité, ...)

Conclusion de l'évaluateur

Cette mesure consacrée au déploiement d'une démarche "industrielle" de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques repose sur des actions immatérielles et matérielles qui auront des impacts positifs mais largement indirects (sauf bien évidemment pour les risques et la sensibilisation pour lesquels les effets sont directs). Compte tenu des moyens dévolus à cette mesure, il est important de maximiser ces effets, directs ou indirects, notamment en profitant des rénovations qui pourraient être faites.

Incidences relatives aux enjeux environnementaux						
Dimensions environnementales concernées	Sous - dimensions	Caractérisation de l'incidence				
		Incidence	Incertitude	Irréversibilité	Portée spatiale	Portée temporelle
Biodiversité et milieux naturels	Espèces et diversité biologique					
	Milieux naturels, espaces, habitats					
Pollution et qualité des milieux	Air					
	Eaux	Très Positive	Forte	Réversible	Des effets localisés	Long terme et permanent
	Sols					
	Déchets					
Ressources naturelles	Eaux					
	Sol et espaces					
	Energie /climat					
	Matière première					
Risques	Risques naturels	Très positive	Faible	Réversibles	Des effets localisés mais logique de généralisation	Long terme et permanent
	Risques technologiques, industriels	Très positive	Faible	Réversibles	Des effets localisés mais logique de généralisation	Long terme et permanent
Cadre de vie	Paysages					
	Bâtiments	Positive	Forte	Irréversibles	Des effets localisés	Long terme et permanent
	Nuisances (bruit)					
Patrimoine	Sites naturels					
	Patrimoine architectural, culturel, historique	Très positive	Forte	Irréversibles	Effets très localisés	Long terme et permanent
Sensibilisation appropriation /		Très positive	Faible	Visé à créer l'irréversibilité	Des effets localisés mais logique de généralisation à l'échelle du bassin	Long terme et permanent

3.3.2 Axe 2 : Stimuler la recherche et l'innovation ligérienne par le développement et le partage d'une connaissance globale, fondamentale et opérationnelle, du bassin de la Loire

Mesure 21 - Capitalisation et mutualisation des données sur le bassin de la Loire

Rappel des objectifs et types d'action

Les priorités du PO Loire au regard des enjeux de recherche/données/information sont de développer une connaissance globale, fondamentale et opérationnelle à l'échelle du bassin de la Loire et de valoriser cette connaissance afin de maintenir la Loire au premier rang des grands bassins en matière de gestion durable d'un grand fleuve et de son bassin versant.

La capitalisation des données relatives au bassin de la Loire est une nécessité pour la pérennité de la connaissance ainsi que leur diffusion. A cet égard, les priorités d'intervention sont :

- d'assurer l'actualisation du recensement des ressources présentant un intérêt en termes de connaissance du fleuve et de gestion du bassin fluvial ;
- de poursuivre l'acquisition et la mobilisation de ces dernières par tous moyens appropriés ;
- d'assurer la valorisation, notamment par voie de diffusion ciblée en direction des acteurs et publics concernés.

Cette capitalisation et mutualisation des données renvoient donc uniquement à des actions immatérielles qui prendront la forme :

- d'outils d'échanges, de gestion, de mise en œuvre, de visualisation
- d'intégration, de mise en commun et diffusion des données

Synthèse des incidences

Compte tenu de la nature des actions de cette mesure, les incidences sont très positives pour six des sept des dimensions environnementales prises en compte. Il n'y a pas d'effets attendus sur la pollution et la qualité des milieux. A priori, il n'y a pas non plus d'effets négatifs potentiels attendus. Sur les 18 critères détaillant les 7 dimensions environnementales, 8 ont des incidences très positives.

Commentaires généraux

En l'état de l'écriture du PO, les incidences potentielles négatives sont inexistantes sur cette mesure. Par ailleurs, aucune action ne semble susceptible d'entraîner des incidences qualifiées de contrastées. Cela s'explique par la nature même de la mesure qui ne repose que sur des actions immatérielles qui ne peuvent avoir qu'un effet indirect et positif sur l'environnement.

Une dimension environnementale n'est pas a priori impactée par cette mesure :

- La pollution et la qualité des milieux, ce qui s'explique par la volonté de ne pas intégrer ces questions dans le champ des recherches.

Cette mesure peut avoir par ailleurs une incidence très positive par la construction de réseaux de recherche sur :

- La biodiversité et les milieux naturels
- Les ressources naturelles (eaux)
- Les risques (naturels)
- Le cadre de vie (paysages)
- Le patrimoine
- La sensibilisations/appropriation

Ces différentes incidences positives devraient dans l'ensemble avoir des effets indirects à l'échelle du bassin. La logique de capitalisation et mutualisation devrait favoriser la pérennisation des données et donc produire des effets d'ensemble sur le long terme.

Proposition de critères de conditionnalité environnementale et/ou possibilités de maximisation des incidences environnementales

Maximisation des incidences positives pour les projets en s'assurant de la mise en cohérence des réseaux de coopération à d'autres échelles de territoires (bassin à bassin par ex.) et en incitant les projets à intégrer des partenaires européens, voire s'inscrire dans des projets européens.

Conclusion de l'évaluateur

Cette mesure consacrée à la mise en place d'une démarche de capitalisation et mutualisation des données repose sur des actions immatérielles qui auront des impacts très positifs mais largement indirects (sauf bien évidemment pour les risques et la sensibilisation pour lesquels les effets sont directs). Cette logique de construction de réseaux de recherche avec un plateau collaboratif d'échanges verra ses effets se démultiplier si elle est aussi en mesure de s'inscrire dans une démarche de mise en cohérence avec les projets développés sur d'autres bassins.

Incidences relatives aux enjeux environnementaux						
Dimensions environnementales concernés	Sous - dimensions	Caractérisation de l'incidence				
		Incidence	Incertitude	Irréversibilité	Portée spatiale	Portée temporelle
Biodiversité et milieux naturels	Espèces et diversité biologique	Très Positive	Faible	Sans Objet	Echelle du bassin	Pérennisation recherchée - Long terme
	Milieux naturels, espaces, habitats	Très Positive	Faible	Sans Objet	Echelle du bassin	Pérennisation recherchée - Long terme
Pollution et qualité des milieux	Air					
	Eaux					
	Sols					
	Déchets					
Ressources naturelles	Eaux	Très Positive	Faible	Sans Objet	Echelle du bassin	Pérennisation recherchée - Long terme
	Sol et espaces					
	Energie /climat					
	Matière première					
Risques	Risques naturels	Très positive	Faible	Sans Objet	Echelle du bassin	Pérennisation recherchée - Long terme
	Risques technologiques, industriels					
Cadre de vie	Paysages	Très Positive	Faible	Sans Objet	Echelle du bassin	Pérennisation recherchée - Long terme
	Bâtiments					
	Nuisances (bruit)					
Patrimoine	Sites naturels	Très positive	Faible	Sans Objet	Echelle du bassin	Pérennisation recherchée - Long terme
	Patrimoine architectural, culturel, historique	Très positive	Faible	Sans Objet	Echelle du bassin	Pérennisation recherchée - Long terme
Sensibilisation / appropriation		Très positive	Faible	Sans Objet	Echelle du bassin	Pérennisation recherchée - Long terme

Mesure 22 - Développement des interactions entre la communauté scientifique et les gestionnaires ligériens

Rappel des objectifs et types d'action

Les priorités du PO Loire au regard des enjeux de recherche/données/information sont de développer une connaissance globale, fondamentale et opérationnelle à l'échelle du bassin de la Loire et de valoriser cette connaissance afin de maintenir la Loire au premier rang des grands bassins en matière de gestion durable d'un grand fleuve et de son bassin versant.

Concernant la mesure 22 de développement des interactions entre la communauté scientifique et les gestionnaires ligériens, le parti pris est la mise en place d'un nombre limité de programmes fédérateurs, intégrant dans une approche interdisciplinaire les grandes priorités d'intervention du plan Loire grandeur nature, autour des thèmes retenus pour le PO plurirégional Loire : l'adaptation aux impacts du changement climatique dans le bassin de la Loire, d'une part, l'évolution naturelle et anthropique du lit de la Loire et de ses affluents, d'autre part.

La mesure concerne essentiellement l'animation et la gouvernance de la recherche. Ce sont des actions immatérielles qui se traduisent comme suit :

- Mise en place et fonctionnement du conseil scientifique
- Organisation du "rendez vous" annuel entre chercheurs et gestionnaires ligériens
- Consolidation et animation des liaisons Recherche – Acteurs, y compris dans le cadre de projets de RDT (développement par exemple d'outils novateurs de connaissance des effets des inondations, de gestion des activités durant celles-ci, etc.)
- Mise en oeuvre d'un programme intégré de projets recherche, par voie d'appel à projets autant que de besoin, en lien avec les deux thématiques : changement climatique et géomorphologie
- Actions de valorisation des résultats de la recherche et du capital scientifique ligérien
- Action(s) collective(s) de promotion (prix/label) de la créativité ligérienne

Synthèse des incidences

Compte tenu de la nature des actions de cette mesure qui est équivalente à celle de la mesure 21, les incidences sont très positives pour les sept dimensions environnementales prises en compte. A priori, il n'y a pas non plus d'effets négatifs potentiels attendus. Sur les 18 critères détaillant les 7 dimensions environnementales, 11 ont des incidences indirectes très positives.

Commentaires généraux

En l'état de l'écriture du PO, les incidences potentielles négatives sont inexistantes sur cette mesure. Par ailleurs, aucune action ne semble susceptible d'entraîner des incidences qualifiées de contrastées. Cela s'explique par la nature même de la mesure qui ne repose que sur des actions immatérielles qui ne peuvent avoir qu'un effet indirect et positif sur l'environnement.

Cette mesure peut avoir une incidence très positive par l'animation de la recherche et le renforcement de ce capital sur l'ensemble des thèmes environnementaux qui sont susceptibles d'être traités au travers d'actions de recherche :

- La biodiversité et les milieux naturels
- La pollution et la qualité des milieux (eaux)
- Les ressources naturelles (eaux, sols, climat)
- Les risques (naturels et technologiques)
- Le cadre de vie (paysages)
- Le patrimoine
- La sensibilisations/appropriation

Ces différentes incidences positives devraient dans l'ensemble avoir des effets indirects à l'échelle du bassin. La logique de renforcement du capital recherche devrait renforcer la connaissance, développer les partenariats et donc produire des effets d'ensemble sur le moyen terme.

Proposition de critères de conditionnalité environnementale et/ou possibilités de maximisation des incidences environnementales

Maximisation des incidences positives, comme pour la mesure 21, en incitant les projets à s'inscrire dans les projets européens et à s'assurer de la mise en cohérence des réseaux de recherche.

Maximisation des incidences positives en incitant les projets à intégrer des partenaires européens, voire s'inscrire dans des projets européens.

Conclusion de l'évaluateur

Cette mesure consacrée au développement de la recherche et de ses interactions avec les gestionnaires ligériens repose sur des actions immatérielles qui auront des impacts très positifs mais largement indirects (sauf bien évidemment pour les risques et la sensibilisation pour lesquels les effets sont directs). Elle s'inscrit dans une logique d'ensemble avec la mesure 21 et devra donc s'assurer de sa mise en cohérence avec celle-ci.

Incidences relatives aux enjeux environnementaux						
Dimensions environnementales concernées	Sous - dimensions	Caractérisation de l'incidence				
		Incidence	Incertitude	Irréversibilité	Portée spatiale	Portée temporelle
Biodiversité et milieux naturels	Espèces et diversité biologique	Très Positive	Faible	Sans Objet	Echelle du bassin	Pérennisation recherchée - Moyen terme
	Milieux naturels, espaces, habitats	Très Positive	Faible	Sans Objet	Echelle du bassin	Pérennisation recherchée - Moyen terme
Pollution et qualité des milieux	Air					
	Eaux	Très Positive	Faible	Sans Objet	Echelle du bassin	Pérennisation recherchée - Moyen terme
	Sols					
	Déchets					
Ressources naturelles	Eaux	Très Positive	Faible	Sans Objet	Echelle du bassin	Pérennisation recherchée - Moyen terme
	Sol et espaces	Très Positive	Faible	Sans Objet	Echelle du bassin	Pérennisation recherchée - Moyen terme
	Energie /climat	Très Positive	Faible	Sans Objet	Echelle du bassin	Pérennisation recherchée - Moyen terme
	Matière première					
Risques	Risques naturels	Très positive	Faible	Sans Objet	Echelle du bassin	Pérennisation recherchée - Moyen terme
	Risques technologiques, industriels	Très Positive	Faible	Sans Objet	Echelle du bassin	Pérennisation recherchée - Moyen terme
Cadre de vie	Paysages	Très Positive	Faible	Sans Objet	Echelle du bassin	Pérennisation recherchée - Moyen terme
	Bâtiments					
	Nuisances (bruit)					
Patrimoine	Sites naturels					
	Patrimoine architectural, culturel, historique	Très positive	Faible	Sans Objet	Echelle du bassin	Pérennisation recherchée - Moyen terme
Sensibilisation / appropriation		Très positive	Faible	Sans Objet	Echelle du bassin	Pérennisation recherchée - Moyen terme

3.3.3 Axe 3 : Accompagner des démarches d'excellences plurirégionales conciliant renforcement économique et préservation de l'environnement

Mesure 31 – La démarche d'excellence autour de la structuration et la capitalisation des atouts « Loire »

Rappel des objectifs et types d'action

L'objectif principal de cette mesure est de renforcer la compétitivité du bassin à l'échelle internationale au bénéfice de l'ensemble de l'économie touristique des territoires de la vallée de la Loire. Cette démarche sera concentrée autour de 3 thèmes principaux et complémentaires dans une perspective de contribuer au renouvellement et à l'augmentation maîtrisée de la fréquentation touristique de la vallée de la Loire.

- **Les grands sites**, pour lesquels l'objectif est de renforcer leur potentiel d'attractivité afin de constituer à terme un pôle de compétitivité de l'économie touristique liée au patrimoine. Les actions s'inscrivent dans une démarche qualité, innovante et une stratégie de promotion collective.
- **Les véloroutes et voies vertes** qui permettent de développer l'économie touristique tout en préservant l'environnement. Les actions menées devront permettre l'achèvement de l'itinéraire, notamment par la continuité de signalisation des itinéraires, l'amélioration de l'accessibilité et les intermodalités avec les transports en commun, la mise en œuvre d'outils d'analyse de la fréquentation, l'étude d'une stratégie de communication et l'inscription des véloroutes dans une dynamique nationale et européenne.
- **Les paysages fluviaux**, dont la garantie de pérennité repose sur 4 objectifs : la connaissance des paysages et de leurs évolutions, la protection et la restauration des qualités paysagères remarquables, l'adaptation des espaces ligériens aux attentes contemporaines et le renouvellement des paysages et la mise en cohérence des actions publiques et la mobilisation des acteurs du territoire.

Ces trois grandes actions se déclinent en actions à la fois matérielles et immatérielles.

- Développement de l'accessibilité et de l'intégration environnementale,
- Expérimentations de revalorisation et de médiation conjointe,
- Suivi, évaluation, mutualisation et déploiement

Synthèse des incidences

Les actions qui devront être réalisées au titre de cette mesure ne devraient pas produire d'incidences négatives. Les actions matérielles visent en effet plus à protéger l'environnement qu'à construire de nouveaux bâtiments. Cependant, il est probable que cette mesure se traduise par une augmentation de la fréquentation touristique qui serait susceptible de générer des incidences environnementales moins favorables (trafic automobile, déchets, ...). Avec une hypothèse de hausse, même modérée, de la fréquentation, les incidences sont donc positives ou très positives pour deux des sept des dimensions environnementales prises en compte et des incidences contrastées sont attendues pour 4 critères environnementaux. Il n'y a pas d'effets attendus sur les risques. Sur les 18 critères détaillant les 7 dimensions environnementales, 6 ont des incidences positives ou très positives.

Commentaires généraux

En l'état de l'écriture du PO, les incidences potentielles négatives sont inexistantes sur cette mesure. Par ailleurs, des incidences qualifiées de contrastées ont été identifiées pour 4 critères environnementaux, touchant 4 dimensions environnementales différentes, du fait de la fréquentation accrue des sites touristiques.

Une dimension environnementale n'est pas a priori impactée par cette mesure :

- Les risques

Cette mesure peut avoir par ailleurs une incidence contrastée sur :

- La pollution et la qualité des milieux : la fréquentation accrue des sites touristiques conduira à un volume plus important de déchets à traiter. D'un autre côté, par des aménagements adaptés et compatibles avec les capacités environnementales des sites, les risques de pollution des eaux pourraient être diminués (ex. gestion des eaux usées).
- Les ressources naturelles : la fréquentation en hausse est de manière quasi mécanique synonyme de mobilité accrue, même si des actions sont envisagées dans le cadre de la mesure pour que la hausse du trafic ne soit pas proportionnelle à la hausse de la fréquentation (transports collectifs, ...).

- Le cadre de vie : les actions de valorisation paysagère et d'adaptation des bâtiments auront des effets très positifs sur les paysages et dans une moindre mesure sur les bâtiments. En revanche, des nuisances sonores sont à anticiper même si des actions préventives sont prévues dans la mesure.

Cette mesure peut avoir par ailleurs une incidence positive ou très positive sur :

- La biodiversité et les milieux naturels : cette mesure pourrait avoir des effets indirects positifs sur la biodiversité par les actions de protection des paysages fluviaux, le développement d'un tourisme « doux » (véloroutes par exemple).
- Le patrimoine : les actions d'intégration paysagère bénéficieront directement au patrimoine architectural, culturel et historique.
- La sensibilisations/appropriation : les actions de développement de l'appartenance ligérienne et autres actions d'animation devraient renforcer la sensibilisation environnementale.

Ces différentes incidences positives devraient dans l'ensemble avoir des effets indirects à l'échelle de sous-bassins et du bassin selon leur nature. De même, la mesure selon les items devrait produire des effets à court terme et à plus long terme.

Proposition de critères de conditionnalité environnementale et/ou possibilités de maximisation des incidences environnementales

Il serait utile de souligner que dans les capacités environnementales des sites, devront être pris en compte :

- la gestion des eaux (quantitative et qualitative)
- la gestion des déchets
- la gestion de la mobilité autour et vers les sites
- la qualité des bâtiments (HQE, HPE)

Par ailleurs, les impacts environnementaux liés à une éventuelle surfréquentation des sites devront être analysés précisément (impacts sur la production de déchets notamment). Pour ce dernier point, une analyse devra aussi être faite pour les vélo-routes.

Conclusion de l'évaluateur

Cette démarche d'excellence autour de la structuration et la capitalisation des atouts « Loire » va conduire à une augmentation de la fréquentation, qui, même si elle est raisonnée, va mécaniquement engendrer des impacts contrastés sur l'environnement (déchets, mobilité, ...). Au-delà de ce point, il est attendu de cette mesure qu'elle ait des impacts positifs mais largement indirects. Deux dimensions environnementales devraient bénéficier d'effets directs positifs : le cadre de vie (paysages) et la sensibilisation. Les effets environnementaux de cette mesure peuvent être maximisés en prenant en compte un certain nombre de critères dans l'évaluation des capacités environnementales des sites.

Incidences relatives aux enjeux environnementaux						
Dimensions environnementales concernés	Sous - dimensions	Caractérisation de l'incidence				
		Incidence	Incertitude	Irréversibilité	Portée spatiale	Portée temporelle
Biodiversité et milieux naturels	Espèces et diversité biologique					
	Milieux naturels, espaces, habitats	Positive	Forte	Irréversible	Echelle du sous-bassin	Long terme et permanent
Pollution et qualité des milieux	Air					
	Eaux	Positive	Forte	Réversible	Echelle du sous-bassin	Court terme et permanent
	Sols					
	Déchets	Contrastée	Forte	Réversible	Localisée	Court terme et permanent
Ressources naturelles	Eaux					
	Sol et espaces					
	Energie /climat	Contrastée	Faible	Réversible	Localisée	Court terme et permanent
	Matière première					
Risques	Risques naturels					
	Risques technologiques, industriels					
Cadre de vie	Paysages	Très Positive	Faible	Irréversible	Echelle du bassin	Long terme et permanent
	Bâtiments	Positive	Faible	Réversible	Localisée	Moyen terme et permanent
	Nuisances (bruit)	Contrastée	Faible	Réversible	Localisée	Court terme et temporaire
Patrimoine	Sites naturels	Très positive	Faible	Réversible	Echelle du bassin	Long terme et permanent
	Patrimoine architectural, culturel, historique	Très positive	Faible	Réversible	Echelle du bassin	Long terme et permanent
Sensibilisation appropriation /		Positive	Faible	Réversible	Echelle du bassin	Long terme et permanent

Mesure 32 – La démarche d'excellence autour de l'innovation et l'expérimentation sur des problématiques environnementales plurirégionales

Rappel des objectifs et types d'action

Préserver le patrimoine naturel commun du bassin de la Loire et le gérer durablement constitue un enjeu clé pour l'avenir des territoires ligériens. Cet enjeu est d'autant plus fort, qu'il conditionne partiellement l'attractivité des territoires concernés.

Cette mesure est donc dédiée à la mise en place d'une démarche d'excellence autour de l'innovation et l'expérimentation sur 3 problématiques environnementales plurirégionales que sont les têtes de bassin, les espaces de mobilité des cours d'eau et, la lutte contre les espèces invasives.

Des actions matérielles et immatérielles sont prévues qui toucheront ces trois thématiques :

- **Têtes de bassin** : Préservation, restauration et gestion écologique des tourbières et cours d'eau de têtes de bassin par maîtrise d'usage ou foncière, actions de restauration fonctionnelle,
- **Espace de mobilité des cours d'eau** : Actions expérimentales de préservation de l'espace de mobilité de la Loire et de ses affluents : mise en place et contractualisation de la gestion d'un espace de mobilité optimal sur la Loire bourguignonne et de l'Allier ; ...
- **Réduction des menaces sur le patrimoine naturel par les plantes invasives** : Gestion coordonnée et partagée des plantes invasives et expériences pilotes de gestion pour la limitation voire l'éradication des espèces invasives, suivi et évaluation des résultats et des atteintes ;

Les actions matérielles concernent essentiellement les actions expérimentales de préservation de l'espace de mobilité de la Loire pour lesquelles des travaux d'enrochement peuvent être envisagés.

Synthèse des incidences

Les incidences de cette mesure sont globalement très positives les sept dimensions environnementales prises en compte. A priori, il n'y a pas non plus d'effets négatifs potentiels attendus. Sur la dimension environnementale des ressources naturelles, une incidence neutre peut être escomptée pour la gestion des sols et espaces. Sur les 18 critères détaillant les 7 dimensions environnementales, 8 ont des incidences très positives.

Commentaires généraux

En l'état de l'écriture du PO, les incidences potentielles négatives sont inexistantes sur cette mesure, même si des incidences ponctuelles négatives peuvent être attendues pour les travaux d'enrochement sur la biodiversité et les milieux naturels. Par ailleurs, aucune action ne semble susceptible d'entraîner des incidences qualifiées de contrastées.

Cette mesure est susceptible d'avoir une incidence très positive sur les différentes dimensions du fait du thème même de la mesure:

- La biodiversité et les milieux naturels, notamment par les actions sur les plantes invasives et sur les têtes de bassin
- La pollution et la qualité des milieux : la qualité des eaux peut être améliorée grâce aux actions sur les têtes de bassin
- Les ressources naturelles : des effets positifs sont attendus sur la ressource en eau avec les actions sur les têtes de bassin et sur les espaces de mobilité des cours d'eau
- Les risques : le risque inondation peut être impacté positivement en favorisant les espaces de mobilité des cours d'eau et aussi en restaurant les zones humides en amont
- Le cadre de vie : les paysages pourraient être préservés avec les actions sur les têtes de bassin et les espaces de mobilité des cours d'eau ; cependant les effets seraient largement indirects et avec une incertitude forte
- Le patrimoine : les sites naturels peuvent être préservés par les actions sur les têtes de bassin cependant les effets seraient largement indirects et avec une incertitude forte
- La sensibilisations/appropriation : les différents types d'actions devraient favoriser la sensibilisation à l'environnement.

Ces différentes incidences positives devraient dans l'ensemble avoir des effets directs à l'échelle locale mais avec une portée sur le bassin. Ces actions devraient avoir un impact essentiellement à moyen terme. Des irréversibilités peuvent être engagées sur les aménagements, ainsi que sur les espaces de mobilité et les têtes de bassin.

Proposition de critères de conditionnalité environnementale et/ou possibilités de maximisation des incidences environnementales

Les actions d'enrochement devraient être accompagnées par des mesures d'acquisition foncière, qui ont été évoquées par les rédacteurs du PO et qui devraient être formalisées. Les impacts liés aux travaux devront être minimisés.

Les actions impactant sur les risques naturels devront être mises en cohérence avec les mesures de l'axe 1.

Conclusion de l'évaluateur

Cette mesure consacrée à l'innovation et l'expérimentation sur des problématiques environnementales plurirégionales doit logiquement produire des effets positifs sur l'environnement. A l'exception des travaux d'enrochement qui pourraient nécessiter un accompagnement spécifique, les actions matérielles et immatérielles devraient avoir des incidences positives directes.

Incidences relatives aux enjeux environnementaux						
Dimensions environnementales concernés	Sous - dimensions	Caractérisation de l'incidence				
		Incidence	Incertitude	Irréversibilité	Portée spatiale	Portée temporelle
Biodiversité et milieux naturels	Espèces et diversité biologique	Très Positive	Faible	Irréversible	Actions locales avec portée à l'échelle du bassin	Moyen terme et permanent
	Milieux naturels, espaces, habitats	Très Positive	Faible	Irréversible	Actions locales avec portée à l'échelle du bassin	Court terme et permanent
Pollution et qualité des milieux	Air					
	Eaux	Très Positive	Faible	Irréversible	Actions locales avec portée à l'échelle du bassin	Moyen terme et permanent
	Sols					
	Déchets					
Ressources naturelles	Eaux	Très Positive	Faible	Réversible	Actions locales avec portée à l'échelle du bassin	Moyen terme et permanent
	Sol et espaces	Indéterminée	Faible	Réversible	Actions locales avec portée à l'échelle du bassin	Moyen terme et permanent
	Energie /climat					
	Matière première					
Risques	Risques naturels	Positive	Faible	Réversible	Actions locales avec portée à l'échelle du bassin	Moyen terme et permanent
	Risques technologiques, industriels					
Cadre de vie	Paysages	Positive sur tête de bassin	Forte	Réversible	Actions locales avec portée à l'échelle du bassin	Moyen terme et permanent
	Bâtiments					
	Nuisances (bruit)					
Patrimoine	Sites naturels	Positive	Forte	Réversible	Actions locales avec portée à l'échelle du bassin	Moyen terme et permanent
	Patrimoine architectural, culturel, historique					
Sensibilisation / appropriation		Très positive	Faible	Réversible	Actions locales avec portée à l'échelle du bassin	Moyen terme et permanent

Mesure 33 – La démarche d'excellence pour la restauration des poissons migrateurs

Rappel des objectifs et types d'action

L'objectif de cette mesure est d'obtenir à terme des conditions de vie, de migration, de colonisation et de reproduction optimales pour atteindre un état pérenne de populations autochtones naturelles suffisantes de grands poissons migrateurs pour lesquels les engagements français vis-à-vis de l'Europe induisent une obligation du maintien, voire de reconquête des populations et de leurs habitats naturels.

Des actions matérielles et immatérielles sont prévues qui toucheront aux six points suivants :

- Amélioration de la continuité écologique des corridors fluviaux par aménagements ou effacements d'obstacles majeurs ;
- études des possibilités d'extension des espaces actuels de colonisation ;
- restauration des populations de grands saumons et autres migrateurs par soutien des effectifs, préservation et gestion des frayères
- études des facteurs de vulnérabilité des espèces ;
- généralisation de tableaux de bord et outils de suivi pluri-spécifiques ;
- suivi et évaluation des actions mises en œuvre.

Les actions matérielles concernent essentiellement l'effacement d'un dernier obstacle majeur à la migration sur la Loire.

Synthèse des incidences

Les incidences de cette mesure sont globalement très positives les sept dimensions environnementales prises en compte. A priori, il n'y a pas non plus d'effets négatifs potentiels attendus. Seules 3 dimensions environnementales sont impactées positivement par cette mesure et 4 des 18 critères détaillant les 7 dimensions environnementales ont des incidences positives ou très positives.

Commentaires généraux

En l'état de l'écriture du PO, les incidences potentielles négatives sont inexistantes sur cette mesure, même si des incidences ponctuelles négatives peuvent être attendues pour les travaux d'enrochement sur la biodiversité et les milieux naturels. Par ailleurs, aucune action ne semble susceptible d'entraîner des incidences qualifiées de contrastées.

Cette mesure est susceptible d'avoir une incidence très positive sur les différentes dimensions du fait du thème même de la mesure:

- La biodiversité et les milieux naturels,
- La sensibilisations/appropriation : les différents types d'actions devraient favoriser la sensibilisation à l'environnement.

Ces différentes incidences positives devraient dans l'ensemble avoir des effets directs à l'échelle locale mais avec une portée sur le bassin. Ces actions devraient avoir un impact essentiellement à moyen terme sauf exception (suppression des obstacles pour les migrateurs par ex.). Des irréversibilités peuvent être engagées sur les aménagements, la suppression des obstacles de franchissement.

Proposition de critères de conditionnalité environnementale et/ou possibilités de maximisation des incidences environnementales

Maximisation des effets positifs sur la restauration des populations de poissons migrateurs par mise en synergie avec les mesures visant à améliorer la qualité et la ressource en eau.

Conclusion de l'évaluateur

Cette mesure consacrée à la restauration des poissons migrateurs doit logiquement produire des effets positifs sur l'environnement. A l'exception des travaux d'arasement qui pourraient nécessiter un accompagnement spécifique dans la phase chantier, les actions matérielles et immatérielles devraient avoir des incidences positives directes.

Incidences relatives aux enjeux environnementaux						
Dimensions environnementales concernées	Sous - dimensions	Caractérisation de l'incidence				
		Incidence	Incertitude	Irréversibilité	Portée spatiale	Portée temporelle
Biodiversité et milieux naturels	Espèces et diversité biologique	Très Positive	Faible	Irréversible	Actions locales avec portée à l'échelle du bassin	Moyen terme et permanent
	Milieux naturels, espaces, habitats	Très Positive	Faible	Irréversible	Actions locales avec portée à l'échelle du bassin	Court terme et permanent
Pollution et qualité des milieux	Air					
	Eaux					
	Sols					
	Déchets					
Ressources naturelles	Eaux					
	Sol et espaces					
	Energie /climat					
	Matière première					
Risques	Risques naturels					
	Risques technologiques, industriels					
Cadre de vie	Paysages					
	Bâtiments					
	Nuisances (bruit)					
Patrimoine	Sites naturels					
	Patrimoine architectural, culturel, historique					
Sensibilisation / appropriation		Très positive	Faible	Réversible	Actions locales avec portée à l'échelle du bassin	Moyen terme et permanent

4 Synthèse des mesures correctrices, critères de conditionnalité et possibilités de maximisation des incidences

4.1 Principes

D'un point de vue méthodologique, pour l'analyse des incidences environnementales des mesures d'un programme opérationnel, il est important de choisir une norme de jugement qui permette de définir ce que l'on entend par incidence forte et incidence faible : comment hiérarchiser des mesures qui auront des incidences très différentes ? Faut-il considérer que dès qu'une mesure a un impact négatif même faible et sur une seule dimension, elle doit faire l'objet de mesures correctrices ? ou doit-on considérer que seules les mesures ayant un impact fortement négatif sur un seul enjeu environnemental ou un impact négatif même faible mais sur plusieurs enjeux doivent faire l'objet de dispositions correctrices ? Il faut par ailleurs être capable de mettre en évidence quand il est justifié de modifier le domaine par des mesures correctrices ou alternatives, ou des critères de conditionnalité. Les principes qui ont été retenus pour définir les mesures correctrices et ou critères de conditionnalité sont les suivants :

- Toute mesure ayant au moins une incidence négative sur l'environnement doit faire l'objet d'une analyse détaillée en vue d'éviter ou réduire cet impact et ce quelque soit la probabilité d'occurrence de l'impact.
- Si les incidences sont contrastées, une analyse devra être faite pour optimiser les impacts positifs et éviter que des impacts négatifs se produisent.
- Des solutions alternatives doivent être recherchées si des mesures correctrices ne peuvent être trouvées.
- Des critères de conditionnalité sont définis pour les principaux enjeux environnementaux du bassin de la Loire.

La démarche repose sur un travail de proposition par EDATER des critères et mesures correctrices qui ont été validés lors des réunions du 30 janvier et 14 février 2007.

4.2 Les types de critères

Des critères de conditionnalité ont été définis avec les rédacteurs du programme opérationnel pour chaque mesure ayant un impact potentiellement contrasté ou négatif sur l'environnement. Ces critères sont synthétisés dans le tableau qui suit. Les travaux effectués n'ont pas permis, à ce stade de la définition du P.O., de distinguer les critères d'éco-conditionnalité qui seraient véritablement obligatoires (conditionnant la sélection du projet) de ceux qui relèveraient uniquement d'une logique d'examen des dossiers permettant éventuellement de faire émerger un ordre de priorité entre les projets. Cette différenciation est partie intégrante du processus de mise en œuvre du programme qui devra être validé par les partenaires et est donc délicate à effectuer dès maintenant, sachant par ailleurs que l'évaluation ne repose pas pour le moment sur une version finale du programme opérationnel. Enfin, les critères mis en évidence supposent de gagner en précision sur les objectifs à atteindre, qui devront être discutés par les partenaires. Par exemple, nous ne sommes pas en mesure d'indiquer quel niveau d'effort de limitation du trafic automobile pourrait être demandé aux porteurs de projets par exemple. Il est probable que celui-ci variera en fonction de la nature des projets. Les critères en tant que tels relèvent de plusieurs logiques :

- **une logique de réduction des impacts des projets** : des efforts doivent être menés pour limiter les consommations de ressources environnementales, ce qui s'applique à tout projet générant un flux d'investissement qui se traduit par un accroissement de l'activité économique ; les niveaux d'efforts généraux (baisse ou stabilisation) pourront être définis pour les mesures ou types d'action mais les niveaux d'efforts spécifiques (% de baisse par exemple) ne peuvent être définis qu'au niveau des projets ;
- **une logique d'approfondissement des incidences du projet** : dans un certain nombre de cas, des incertitudes peuvent demeurer quant à la nature des incidences environnementales des projets dont l'analyse devra être

complétée par des études sur des aspects particuliers selon les dimensions environnementales susceptibles d'être affectées ;

- **une logique d'optimisation des ressources environnementales** : des projets peuvent participer à maximiser les incidences positives sur l'environnement en favorisant par exemple, dans la mesure du possible, soit la réutilisation des espaces et ressources, soit l'optimisation des déplacements engendrés, soit encore le recyclage des équipements utilisés ;
- **une logique d'incitation à la performance environnementale** : des incitations peuvent être envisagées sous forme de primes additionnelles pour des projets très performants sur le plan environnemental (construction HQE par exemple) ou plus simplement des obligations peuvent être faites d'utiliser des standards de qualité existants dans le secteur considéré (labels, chartes, ...).

4.3 Critères de conditionnalité pour les mesures du POI Loire

Mesure	Critères environnementaux	Incidences	Critères de conditionnalité et/ou mesures de maximisation des incidences
Mesure 11 - Etudes et innovation dans la gestion des inondations	Milieux naturels, espaces, habitats	Contrastées	Etude d'impact sur la biodiversité et mesures d'accompagnement pour les ouvrages expérimentaux de ralentissement dynamique de crue Les projets devraient éviter autant que possible les sites Natura 2000 les plus fragiles (ce qui a été évoqué par les rédacteurs).
	Paysages Sites naturels	Contrastées	Mesures d'intégration paysagère pour les ouvrages expérimentaux de ralentissement dynamique de crue.
	Sensibilisation appropriation	Positives	Maximisation des incidences positives pour l'appropriation en forçant à la concertation, aux partages, à la participation du public.
Mesure 12 - Déploiement d'une démarche "industrielle" de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques	Bâtiments	Positives	Maximisation des incidences positives pour les bâtiments en favorisant les rénovations selon les démarches Haute Qualité Environnementale ou Haute Performance Energétique.
	Sensibilisation appropriation	Positives	Maximisation des incidences positives avec les projets favorisant une logique multirisque (inondation, sécurité, ...)
Mesure 21 - Capitalisation et mutualisation des données sur le bassin de la Loire Mesure 22 - Développement des interactions entre la communauté scientifique et les gestionnaires ligériens	Sensibilisation appropriation	Positives	Maximisation des incidences positives pour les projets en s'assurant de la mise en cohérence des réseaux de coopération à d'autres échelles de territoires (bassin à bassin par ex.) et en incitant les projets à intégrer des partenaires européens, voire s'inscrire dans des projets européens.
Mesure 31 - La démarche d'excellence autour de la structuration et la capitalisation des atouts « Loire »	Déchets	Contrastées	Les impacts environnementaux liés à une éventuelle surfréquentation des sites devront être analysés précisément (impacts sur la production de déchets notamment). Pour ce dernier point, une analyse devra aussi être faite pour les véloroutes. Il serait utile de souligner que dans les capacités
	Energie /climat	Contrastées	
	Nuisances (bruit)	Contrastées	

			environnementales des sites, devront être pris en compte : - la gestion des eaux (quantitative et qualitative) - la gestion des déchets - la gestion de la mobilité autour et vers les sites - la qualité des bâtiments (HQE, HPE)
Mesure 32 - La démarche d'excellence autour de l'innovation et l'expérimentation sur des problématiques environnementales plurirégionales	Biodiversité et milieux naturels	Contrastées	Les actions d'enrochement devraient être accompagnées par des mesures d'acquisition foncière. Les impacts liés aux travaux devront être minimisés
	Risques naturels	Positive	Les actions impactant sur les risques naturels devront être mises en cohérence avec les mesures de l'axe 1.
Mesure 33 – La démarche d'excellence pour la restauration des poissons migrateurs	Espèces et diversité biologique	Très Positive	Maximisation des effets positifs sur la restauration des populations de poissons migrateurs par mise en synergie avec les mesures visant à améliorer la qualité et la ressource en eau.

4.4 Les critères d'éco-conditionnalité, meilleure garantie de prise en compte effective de l'environnement, devront être précisés dans le DOMO

La mise en œuvre de critères de conditionnalité environnementale sera une des garanties permettant d'atteindre les objectifs fixés dans le respect de l'environnement, que ce soit en matière de biodiversité, de maîtrise des pollutions ou des ressources naturelles aussi bien que la mise en œuvre d'énergies nouvelles, de transports alternatifs, etc. **Ainsi les engagements des porteurs de projets quant à la réduction de la consommation d'énergies fossiles, la gestion intégrée de l'eau, la préservation des milieux, etc. devraient constituer des critères prioritaires d'attribution des aides.**

Ces critères devront se traduire dans le DOMO (Document de Mise en Œuvre) et surtout être mis en application au moment de l'instruction des dossiers, ce qui explique notre suggestion de sensibilisation et formation des services et acteurs relais du PO. On peut aussi imaginer qu'un *vademecum*, destiné aux porteurs de projets, rappellent ces critères et apportent des conseils utiles au montage des dossiers.

En s'attachant à la prise en compte du retour d'expérience des précédents programmes, il convient toutefois **d'adapter le niveau d'exigence à la taille des porteurs de projets**, afin que ceux-ci soient en possibilité d'y faire face. Une mutualisation de certains procédés (accès aux énergies renouvelables, contraintes environnementales pour la construction d'ouvrages par exemple) peut grandement aider à faire avancer les petites entreprises vers les pratiques du développement durable.

L'expérience montre également que le renseignement des indicateurs environnementaux par les porteurs de projet doit être fortement encouragé, voire utilisé comme levier d'action de sensibilisation et moyen de rappeler l'importance de l'environnement.

5 La consultation du public

Par lettre conjointe du 2 février 2006, les deux directions générales « Politique régionale » et « Environnement » de la Commission européenne s'accordent sur la nécessité d'application de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, aux programmes opérationnels préparés par les Etats membres au titre des Fonds structurels et de cohésion.

Le but de celle-ci est « d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de ces programmes en vue de promouvoir un développement durable ».

Dans le cadre de la transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, il a été organisé une consultation du public sur le programme opérationnel plurirégional du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) 2007-2013 pour la Loire.

Le parti pris de la préfecture de région Centre, préfecture de bassin, a été d'engager l'évaluation stratégique environnementale dès la conception du programme traduisant ainsi sa volonté de concevoir un programme « durable » où cohabitent renforcement de la compétitivité, réduction des risques, soutien à la recherche et préservation de l'environnement. Une démarche qui fait appel à une consultation du public.

Cette consultation a été organisée selon l'arrêté du Préfet de la région Centre du 30 mars 2007. Conformément à la directive, cette consultation a été annoncée par voix de presse, à raison de un quotidien diffusé dans chacun des 29 départements concernés ainsi que dans un hebdomadaire dans 6 départements répartis sur l'ensemble du bassin. Les documents consultables étaient mis à disposition du public avec un registre pour la formulation des observations, dans chacune des 5 préfectures de région concernées (Auvergne, Centre, Limousin, Pays de la Loire et Poitou-Charentes) et dans 4 préfectures de département où les enjeux « Loire » sont plus forts (Orne en Basse-Normandie, Nièvre en Bourgogne, Lozère en Languedoc-Rousillon, Loire en Rhône-Alpes). Il a par ailleurs été demandé aux Préfets de département et de région concernés de diffuser un communiqué de presse relatif à cette opération, dans la mesure du possible. En outre, afin de donner une plus forte audition à la consultation, la préfecture de région Centre, préfecture de bassin, a choisi d'utiliser le site Internet de la préfecture de région pour diffuser les documents et de proposer un questionnaire élaboré lors d'une réunion de travail réunissant l'autorité environnementale, l'autorité de gestion et l'évaluateur. Une importante démarche préparatoire a donc précédé la mise en consultation des documents auprès du public.

Les documents suivants ont été mis à disposition du public, du 24 avril au 25 mai 2007 :

- Le profil environnemental de la Loire,
- Le projet de programme opérationnel plurirégional FEDER 2007-2013
- L'évaluation stratégique environnementale du projet de programme opérationnel plurirégional,
- L'avis de l'Autorité environnementale (DIREN Centre).

5.1 Les résultats de la consultation

Sur les six régions et 3 départements concernés, les réponses ont été les suivantes :

-Préfecture de région Auvergne : aucune contribution n'a été recueillie.

- Préfecture de région Centre : huit contributions (dont une par courrier et 7 questionnaires Internet).

- Préfecture de région Limousin : aucune contribution n'a été recueillie.
- Préfecture de région Pays de la Loire : aucune contribution n'a été recueillie.
- Préfecture de région Poitou-Charente : aucune contribution n'a été recueillie.
- Préfecture de département de l'Orne : aucune contribution n'a été recueillie.
- Préfecture de département de la Nièvre : aucune contribution n'a été recueillie.
- Préfecture de département de la Lozère : aucune contribution n'a été recueillie.
- Préfecture de département de la Loire : aucune contribution n'a été recueillie.

Le dépouillement des questionnaires reçus sur Internet et du courrier reçu donnent les informations suivantes:

Points majeurs issus des sept questionnaires Internet

4 questionnaires sont identiques, ce qui indique une concertation préalable entre les associations concernées qui appartiennent au même réseau.

Concernant le PO :

- l'absence d'implication dans la construction du PO
- la prise en compte de l'environnement est insuffisante, notamment au regard de l'axe 3 du programme et plus particulièrement la démarche d'excellence autour de la structuration et la capitalisation des Atouts « Loire ».
- le PO aura des effets positifs sur l'environnement sauf pour le sous-axe mentionné ci-dessus
- identifier les flux financiers à ce sous-axe pour éviter un risque de déséquilibre au détriment des deux autres sous-axes qui doivent rester prioritaires.
- sur les espaces naturels, les principales remarques (au-delà d'une appréciation globale sur le cadre privilégié que constitue le PO pour faire du bassin de la Loire une référence européenne en matière de gestion d'un grand fleuve, et de l'indéniable dimension environnementale du programme qui devrait se traduire par un effet positif sur l'environnement) touchent aux points suivants :
 - souligner l'intérêt des actions de maîtrise foncière dans les espaces de mobilité, dont les moyens doivent être à la hauteur des superficies en jeu
 - veiller à l'acquisition de connaissances préalables et postérieures pour s'assurer de l'évaluation des opérations de gestion et de restauration
 - ajouter les espèces envahissantes de la faune qui présentent des risques tout aussi importants que celles de la flore
 - ajouter le développement de démarches d'excellence sur les espèces de la faune et de la flore ainsi que sur les habitats d'intérêt patrimonial et/ou fonctionnel, en particulier ceux non considérés dans Natura 2000
 - évaluer l'incidence de l'augmentation de la fréquentation touristique sur l'état de conservation des milieux naturels et des espèces biologiques associées
 - accorder une grande importance aux diagnostics, études d'impact et d'incidence et à l'évaluation des actions du programme

Concernant l'ESE :

- plutôt satisfait
- mais explicitation jugée insuffisante des critères de réduction d'impact sur l'environnement et du système de suivi et d'évaluation proposé

Points majeurs issus du retour par courrier

- une demande de prise en compte de la problématique déchets, peu en lien avec le contenu du PO

5.2 Les enseignements de la consultation

Les remarques sur le PO formulées lors de la consultation du public feront l'objet d'une réponse officielle de la préfecture de région Centre, préfecture de bassin aux différentes associations et citoyens qui se sont exprimés.

Ci-dessous sont exposés une analyse des remarques concernant les résultats de l'évaluation stratégique environnementale et un retour d'expérience sur la consultation.

5.2.1 Analyse des remarques concernant l'ESE

Bien que globalement satisfait du rapport environnemental qui leur a été soumis, les associations consultées ont jugé insuffisants les éléments d'information sur les critères de réduction d'impact sur l'environnement par mesure et sur les systèmes de suivi et d'évaluation proposés.

Concernant les critères, il faut rappeler que le choix effectué en comité de pilotage de l'ESE et validé par l'autorité environnementale était de définir des critères de réduction d'impact pour chaque cas où une mesure avait une incidence négative ou contrastée sur l'environnement. Cela a été réalisé, et en sus des critères de maximisation des impacts positifs ont été proposés. Il faut par ailleurs rappeler que ces critères devront se traduire dans le DOMO (Document de Mise en Œuvre) et surtout être mis en application au moment de l'instruction des dossiers, ce qui explique aussi la suggestion faite de sensibilisation et formation des services et acteurs relais du PO. Avait été aussi imaginer qu'un *vademecum*, destiné aux porteurs de projets, rappellent ces critères et apportent des conseils utiles au montage des dossiers, ce qui permettra donc de les préciser utilement.

Quant au système de suivi et d'évaluation, le nombre limité d'indicateurs proposé s'explique par les raisons suivantes :

- la Commission européenne et la DIACT ont souligné la nécessité d'avoir un système de suivi et d'évaluation resserré, permettant d'alimenter sûrement les indicateurs les plus pertinents
- cette conception des systèmes de suivi et d'évaluation est partagée par les évaluateurs
- enfin, la répartition entre les trois types d'indicateurs entre les différents documents a conduit aux choix suivants :
 - o les indicateurs d'impact ont été définis dans le profil environnemental et ne nécessitaient pas d'être complétés dans l'ESE
 - o les indicateurs de résultats ont été intégrés au programme opérationnel
 - o seul les indicateurs de suivi environnemental ont donc été identifiés dans l'ESE ; l'objectif étant de s'assurer via ces indicateurs de la réelle prise en compte de la problématique environnementale dans les mesures du programme opérationnel. Les indicateurs sont donc directement associés aux critères de réduction d'impact environnemental.

5.2.2 Retour d'expérience sur la consultation

Compte tenu du faible nombre de retours de la consultation, de leur caractère répétitif ou du fait que les suggestions apportées par les répondants au questionnaire ont déjà été appréhendées soit dans le PO, soit dans le rapport environnemental ou l'avis environnemental, des modifications au PO ne semblent donc pas requises.

Les enseignements à tirer de cette consultation sont donc très limités :

- **Le PO mobilise peu les citoyens** malgré l'information faite sur la consultation (et toute la démarche préparatoire mise en œuvre par le partenariat en région Centre: mise à disposition d'un questionnaire sur site Internet notamment).
- Les quelques personnes qui se sont exprimées ont évoqué dans le questionnaire qu'ils ont rempli l'insuffisante prise en compte de l'environnement dans le programme opérationnel, notamment au regard de l'axe 3 du programme et plus particulièrement la démarche d'excellence autour de la structuration et la capitalisation des Atouts « Loire ». Le sentiment domine, cependant, d'une faible compréhension, tant de la logique des programmes opérationnels que de la mise en œuvre des évaluations stratégiques environnementales.
- **Les prochaines consultations devraient tenir compte de cette « difficulté de communication »** pour rendre les programmes plus attractifs pour les citoyens et les futurs porteurs de projets, en ayant recours à une présentation et un langage davantage « grand public ».

6 Le dispositif de suivi

6.1 Principes pour le dispositif de suivi

Nota : les indicateurs proposés sont complémentaires de ceux prévus au titre du suivi évaluation du programme dans son ensemble.

Deux types d'indicateurs doivent être définis :

- Des indicateurs de suivi environnemental renseignés annuellement pour suivre la mise en oeuvre des critères de conditionnalité définis pour les différentes mesures ;
- Des indicateurs de résultats associés aux principaux enjeux environnementaux, renseignés au cours du programme, permettant une estimation de l'évolution des principaux enjeux sous l'effet des actions du programme.

Les indicateurs de suivi environnemental doivent pouvoir être renseignés par les opérateurs du programme. Ces indicateurs doivent donc être simples (« bouton à cliquer »), et doivent être reliés aux mesures correctrices et critères de conditionnalité. L'objectif est bien de s'assurer via ces indicateurs de la réelle prise en compte de la problématique environnementale dans les mesures du programme opérationnel. Un comité de pilotage rassemblant les opérateurs pourrait être organisé chaque année pour mesurer l'impact environnemental du programme sur la base d'indicateurs plus qualitatifs.

Les indicateurs de résultat doivent avoir un lien avec le programme opérationnel. Ils ont été définis dans le PO.

Toutefois, il convient de rester réaliste au regard des possibilités offertes par les indicateurs. Comme son nom le souligne, un indicateur indique. Il n'épuise pas la compréhension d'un problème. Il constitue plutôt un signal d'alerte, une observation à interpréter. Il doit être complété par une analyse plus large, plus approfondie, pas seulement quantitative mais également qualitative.

Une batterie d'indicateurs est donc nécessaire au suivi et à l'évaluation d'un programme mais non suffisante.

Ces observations conduisent à privilégier un volume d'indicateurs réduits (il ne sert à rien de vouloir « quadriller » le programme de centaines d'indicateurs car de toute façon ils n'apporteront pas toutes les réponses attendues et par ailleurs, ils seront mal ou peu renseignés) ;

6.2 Les indicateurs de réalisation

Le tableau suivant décrit l'ensemble des indicateurs de suivi proposés pour assurer la prise en compte des incidences potentielles sur l'environnement des différentes mesures.

Tous ces indicateurs sont faciles à remplir, étant directement associés aux critères de conditionnalité et aux mesures de maximisation des incidences positives. 4 indicateurs ont été proposés pour la mesure 11, 1 pour la mesure 12, 1 pour les mesures 21 et 22, 3 indicateurs pour la mesure 31 et 1 indicateur pour mesure 32, ce qui fait au total 10 indicateurs de suivi environnemental, dont 3 liés à la maximisation des incidences. Voir tableau page suivante

Mesure	Dimensions environnementales	Critères de conditionnalité et/ou mesures de maximisation des incidences	Indicateurs
Mesure 11 - Etudes et innovation dans la gestion des inondations	Milieus naturels, espaces, habitats	Etude d'impact sur la biodiversité et mesures d'accompagnement pour les ouvrages expérimentaux de ralentissement dynamique de crue	1. Proportion d'ouvrages expérimentaux ayant procédé à une étude d'impact sur la biodiversité 2. Proportion d'ouvrages expérimentaux ayant entraîné des mesures d'accompagnement
	Paysages	Mesures d'intégration paysagère pour les ouvrages expérimentaux de ralentissement dynamique de crue.	3. Proportion d'ouvrages expérimentaux ayant réalisé des mesures d'intégration paysagères
	Sensibilisation appropriation	Maximisation des incidences positives pour l'appropriation en forçant à la concertation, aux partages, à la participation du public.	4. Nombre de réunions de sensibilisation et de concertation sur la réduction de la vulnérabilité
Mesure 12 - Déploiement d'une démarche "industrielle" de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques	Bâtiments	Maximisation des incidences positives pour les bâtiments en favorisant les rénovations selon les démarches Haute Qualité Environnementale ou Haute Performance Energétique.	5. Proportion de bâtiments rénovés selon les critères HQE dans le cadre d'une action de réduction de la vulnérabilité
Mesure 21 - Capitalisation et mutualisation des données sur le bassin de la Loire Mesure 22 - Développement des interactions entre la communauté scientifique et les gestionnaires ligériens	Sensibilisation appropriation	Maximisation des incidences positives en incitant les projets à s'inscrire dans les projets européens et à s'assurer de la mise en cohérence des réseaux de coopération (ex : projet interfleuve).	6. Proportion de projets de recherche inscrits dans des projets européens
Mesure 31 - La démarche d'excellence autour de la structuration et la capitalisation des atouts « Loire »	Déchets	Les impacts environnementaux liés à une éventuelle surfréquentation des sites devront être analysés précisément (impacts sur la production de déchets, ...). Pour ce dernier point, une analyse devra aussi être faite pour les vélo-routes. Il serait utile de souligner que dans les capacités environnementales des sites, devront être pris en compte : - la gestion des eaux (quantitative et qualitative) - la gestion des déchets - la gestion de la mobilité autour et vers les sites - la qualité des bâtiments (HQE, HPE)	7. Proportion de projets sur des sites ayant procédé à une analyse d'impact environnemental 8. Nombre de dossiers de sites ou de projets d'itinéraires à vélo mettant en évidence leurs démarches de gestion des eaux, des déchets, de la mobilité, de la qualité des bâtiments
	Energie /climat		
	Nuisances (bruit)		
Mesure 32 - La démarche d'excellence autour de l'innovation et l'expérimentation sur des problématiques environnementales plurirégionales	Biodiversité et milieux naturels	Les actions d'engorgement devraient être accompagnées par des mesures d'acquisition foncière. Les impacts liés aux travaux devront être minimisés	9. Volume des acquisitions foncières liées aux actions d'engorgement

6.3 La prise en compte de l'environnement dans la partie Gouvernance du Programme Opérationnel

A ce stade du travail partenarial, les modalités du suivi sont décrites dans la partie 4 du PO. Les parties 4.2 et 4.3 qui précisent les modalités de mise en œuvre du partenariat et du suivi/évaluation ne font pas de référence explicite à la prise en compte de l'environnement, ni à l'évaluation stratégique environnementale.

Il serait toutefois possible de rappeler :

- la nécessité d'intégrer la dimension environnementale au sein du dispositif de suivi global du PO et de ne pas en faire un suivi à part qui resterait uniquement dans la sphère des spécialistes de l'environnement mais bien plutôt de viser une appropriation plus large dans la dynamique de l'ESE ;
- d'articuler le dispositif de suivi environnemental des actions du PO avec celui du profil environnemental du bassin et des PER régionaux.

Une prise en compte plus importante de l'environnement dans le document d'objectif de mise en œuvre du programme opérationnel pourrait être réalisée à quatre niveaux différents :

- Concernant l'animation, une sensibilisation/formation aux porteurs de projets et services instructeurs sur la prise en compte des enjeux environnementaux pourrait être réalisée par la cellule d'animation de la mission Europe du SGAR ou les animateurs techniques des plateformes du plan Loire.
- Concernant le rôle du comité de suivi, il pourrait être précisé qu'une information sera faite chaque année au comité sur l'état des indicateurs de suivi environnemental et des conséquences qui doivent en être tirées. Une cible d'évolution pourrait être fixée pour chacun des indicateurs afin d'enclencher une réelle démarche de progression. Dans la description du comité de suivi, une phrase pourrait donc être ajoutée sur cette thématique entre *l'évaluation des progrès et l'examen des résultats* (p. 60 et 61 du PO).
- Dans la phase d'instruction des dossiers, il serait envisageable de s'assurer que les critères d'examen prioritaires ou de conditionnalité impératifs ont bien été pris en compte par les porteurs de projet ; un avis externe pourrait être sollicité pour les critères non impératifs pour des projets de grande ampleur. Les modalités d'alerte et de saisine d'un expert environnemental devront être précisées.

Enfin, dans la section sur le suivi et l'évaluation, nous suggérons qu'un point régulier sur la mise en œuvre des critères environnementaux impératifs et prioritaires soit fait. Une évaluation transversale à mi-parcours sur la prise en compte de l'environnement dans le P.O. pourrait être aussi réalisée. Cela pourrait être indiqué dans le paragraphe « *Comme recommandé par la Commission...* »

Et dans le paragraphe sur le système d'indicateurs, il pourrait aussi être précisé que des indicateurs spécifiques à l'environnement.

7 Annexe méthodologique

Rappel du contexte d'élaboration de la méthode d'évaluation

A la suite des notes :

- Expertise de la prise en compte inondation dans les documents UE et CRSN : Note ESE n°1 - Août 2006
- Note d'analyse sur le profil environnemental régional de la Loire : Note ESE n°2 – novembre 2006,
- Note de définition des incidences environnementales du PO : note ESE n°3 – février 2007,
- Note d'analyse des incidences environnementales : note ESE n°4 – février 2007
- Note sur le dispositif de suivi : note ESE n°5 – mars 2007,

L'évaluation stratégique environnementale a pour objet de procéder à l'évaluation proprement dite des mesures du Programme Opérationnel 2007-2013 de la Loire au regard des enjeux environnementaux.

La réalisation d'une évaluation environnementale au titre de l'application de la Directive 2001/42/CE récemment transcrite en droit français est une innovation par rapport à l'ancienne génération de programmes. La directive européenne du 27 juin 2001 pose en effet le principe que « tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'autorisation d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption. » (p.2)

Les modalités de l'évaluation environnementale d'un programme opérationnel

L'exercice d'évaluation des incidences potentielles sur l'environnement du projet de PO **Loire** se veut une « démarche de synthèse à un stade où la localisation ou la nature des travaux ne sont pas encore connus avec précision ». La mesure des incidences sur l'environnement et les mesures à envisager pour les éviter sont adaptées au degré de précision du projet de PO mis à la disposition de l'évaluateur. A ce stade, on mesure donc les « effets notables probables de la mise en œuvre du Programme Opérationnel ». C'est ultérieurement et de manière plus précises que chacun des projets devront s'inscrire dans le cadre réglementaire des **études d'impact, incidence sur l'eau, étude de risques, documents d'urbanisme**, etc. selon les cas.

Extraits de la circulaire de la Direction des études économiques de l'évaluation environnementale du MEDD du 12 avril 2006.

« Le rapport environnemental n'est pas la description des incidences sur l'environnement de chacun des projets encadrés par le plan ou le document. Il relève d'une démarche de synthèse à un stade où la localisation ou la nature des travaux ne sont pas forcément connus avec précision. Les informations contenues dans le rapport environnemental (et en particulier l'évaluation des incidences sur l'environnement et la présentation des mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser) doivent être adaptés au contenu et au degré de précision du plan ou du document. (p.9) »

Des outils pour faciliter la prise en compte de l'environnement dans la rédaction du PO ont été proposés par l'évaluateur sous forme de « kit méthodologique » comprenant :

- une synthèse méthodologique de la grille d'incidence environnementale (note ESE n°1)
- une note de présentation des enjeux (note ESE n°2)

Cette évaluation est le résultat d'échanges avec l'autorité de gestion et l'autorité environnementale tant sur la méthode que sur le contenu. Pour rester pragmatique, **un nombre restreint de critères d'appréciation** ont été retenus. Il a été ainsi bien validé le fait que **l'évaluation porte sur les domaines d'intervention** (et non sur des projets non définis à ce stade), ce qui lui donne un caractère assez global.

Définitions des critères de qualification des incidences

Critères de qualification des incidences environnementales	Définition	Modalité
Incidence	Détermine si un projet a une incidence positive ou négative sur l'environnement.	<p>Très positif ; positif ; contrasté ; indéterminé ; négatif ; très négatif</p> <p>Ont été qualifiées de « contrastées » des incidences pour lesquelles il existe des effets contradictoires et qu'il n'est pas possible de qualifier l'effet global. Les effets peuvent donc être positifs et/ou négatifs et il est donc indispensable d'être vigilant pour maximiser les incidences potentiellement positives et minimiser les impacts potentiellement négatifs.</p> <p>Ont été qualifiées d'indéterminées, les incidences pour lesquelles les effets ne peuvent être qualifiés objectivement. Par exemple, le changement de prairies en vasières a bien un impact sur le paysage mais il est difficile de dire si cet impact est positif ou négatif. Il est indéterminé.</p>
Incertitude	Qualifie le degré de fiabilité que l'on peut accorder au critère d'incidence. Il s'agit de mesurer si le degré de précision du POI : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Permet d'établir un lien de façon certaine entre la mesure et ses incidences sur l'environnement ou ▪ Ne permet pas d'établir de façon certaine, les incidences sur l'environnement (parce que le champ de la mesure est trop large ou que les modalités de mise en œuvre ne sont pas définies). 	<p>Certain ; incertain ; très incertain</p> <p>-Si les termes du POI sont suffisamment clairs et précis pour qu'il soit établi un lien certain entre POI et incidence, on dira que l'incidence est : certaine.</p> <p>- S'il n'est pas possible de définir d'incidence, on indiquera que l'incidence est : incertaine voire très incertaine si demeurent beaucoup d'interrogations.</p>
Irréversibilité	Cherche à comprendre si les effets produits peuvent être réversibles ou non ;	<p>Réversible ; Irréversible</p> <p><i>Exemple</i> : la réalisation d'une infrastructure produit généralement des effets irréversibles sur le paysage qui ne sont pas réversibles ; un effet négatif sur l'environnement irréversible sera beaucoup plus néfaste qu'un effet négatif réversible ; il en va inversement quand il s'agit d'effets positifs sur l'environnement.</p>
Portée spatiale	Précise si l'incidence est localisée ou non localisée dans l'espace.	<p>Localisée ; non localisée</p> <p><i>Exemple</i> :</p> <p>-La construction d'un ouvrage de sur-inondation aura des incidences localisées.</p> <p>-Une incidence de type émission de polluants (ex : gaz à effet de serre) est diffuse et donc non localisée.</p>
Portée temporelle	Deux notions distinctes peuvent recouvrir ce critère : Il peut qualifier la portée de l'incidence dans le temps : l'incidence aura un effet à plus ou moins	<p>Court terme ; moyen terme ; long terme</p> <p><i>Exemple d'incidence à court terme</i> :</p> <p>-Nuisances sonores liées à la réalisation de travaux d'infrastructures.</p> <p><i>Exemple d'incidence à long terme</i> :</p>

	<p>long terme.</p> <p>Il peut aussi qualifier sa fréquence : l'effet peut être temporaire ou permanent.</p>	<p>-La pollution de l'air par l'incinération, le stockage des déchets ultimes...</p> <p>Temporaire ; permanent</p>
--	---	---

Le tableau des définitions des critères a été simplifié pour faciliter le travail partenarial dans les temps impartis.

Toutefois, dans l'argumentaire du rapport, nous tiendrons compte d'un certain nombre de paramètres supplémentaires.

On pourra ainsi distinguer les incidences de niveau stratégique des incidences de niveau opérationnel.

▪ **Incidences de niveau stratégique :**

Définition :

Au niveau stratégique, une incidence existe lorsqu'elle peut être établie quelles que soient les modalités de mise en œuvre. Le POI joue un rôle direct. S'il n'est pas possible de définir d'incidence sans préciser que cela dépend des modalités de mise en œuvre, on indiquera que l'incidence est indéterminée au niveau stratégique.

▪ **Incidences de niveau opérationnel :**

Définition :

Au niveau opérationnel, l'incidence est définie par les modalités de mise en œuvre, elle dépend de la façon dont l'opération est réalisée (modalités de financement, modalités d'utilisation par le bénéficiaire). La rédaction du POI n'étant pas toujours suffisamment précise (il s'agit d'un document stratégique), il conviendra de qualifier les risques ou potentialités d'incidence au niveau opérationnel.

La définition des mesures de minimisation des incidences négatives ou de maximisation des incidences positives dépend de la nature de l'incidence.

→ Si l'incidence est **positive ou très positive**, on proposera :

- des **mesures de maximisation des incidences**.

→ Si l'incidence est **contrastée**, on proposera :

- des mesures **d'éco-conditionnalité**.

→ Si l'incidence est **négative** (ou incertaine), on proposera :

- des **mesures d'ajustement** : soit des **mesures correctrices**, soit des mesures **d'éco-conditionnalité**.

→ Si l'incidence est **très négative**, on proposera :

- des **mesures alternatives**

Qualification de l'incidence	Types de mesures de minimisation ou de maximisation des incidences	Définition	Modalités
Positive ou très positive →	Mesures de maximisation des incidences positives	Lorsqu'une incidence est positive, on cherchera à proposer des mesures de maximisation de ses effets.	Proposition de mesures de maximisation des incidences .
Contrastée →	Mesures d'éco-conditionnalité	Il s'agit d'introduire des critères d'éco-conditionnalité : orientations à caractère écologique allant au-delà du respect de normes environnementales.	Proposition de mesures d'éco-conditionnalité
Indéterminée →	Mesures d'éco-conditionnalité	Il s'agit de pouvoir lever l'incertitude sur la nature de l'incidence.	Proposition d'études complémentaires
Négative →	Lorsqu'une incidence est jugée négative pour l'environnement, en l'état actuel de rédaction du POI, on pourra proposer des mesures d'ajustement de deux niveaux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ mesures correctrices ▪ mesures d'éco-conditionnalité 	→ mesures correctrices Il s'agit de modifier l'énoncé de la mesure et donc de sa trajectoire (limitation de la cible, du périmètre d'intervention,...)	Proposition de mesures correctrices
		→ mesures d'éco-conditionnalité Il s'agit d'introduire des critères d'éco-conditionnalité : orientations à caractère écologique allant au-delà du respect de normes environnementales.	Proposition de mesures d'éco-conditionnalité
Très négative →	Mesures alternatives	Lorsqu'une incidence est jugée très négative de manière certaine pour l'environnement, on pourrait en théorie proposer la suppression de cette mesure et son remplacement par une autre mesure alternative (étant donné que le POI est validé, il s'agira d'apprécier au cas par cas)	Proposition de mesures alternatives , de remplacement.